

INSPECTION GENERALE

IG 07-12

Exemplaire n°

RAPPORT

***AUDIT DE LA CONCESSION DU
STADE ROLAND GARROS***

- Mai 2008 -

Rapporteurs :

....., *Inspecteur Général*
....., *Chargé de mission*

Le Maire de Paris
07-12

20 MARS 2007

NOTE

à l'attention de

Madame Brigitte JOSEPH-JEANNENEY

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Audit de la concession du stade Roland Garros.

La Fédération Française de Tennis est titulaire d'une convention d'occupation du domaine public conclue en 1963 et modifiée par sept avenants successifs.

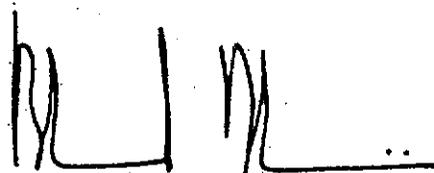
L'économie générale de cette concession est appelée à être modifiée du fait des projets d'extension du stade Roland Garros : révision des clauses contractuelles notamment financières qui lient aujourd'hui la Ville de Paris à la Fédération.

Je souhaite que l'Inspection Générale procède à un audit général de cette concession qui portera en particulier sur le dispositif financier, à la lumière des conventions d'occupation domaniales récemment renouvelées par la Ville de Paris notamment dans le bois de Boulogne (concession d'occupation du domaine public de la Croix Catelan).

La Directrice de la Jeunesse et des Sports se tient à votre disposition pour faciliter cet audit.

Votre rapport me sera remis au plus tard fin décembre 2007.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

INSPECTION GENERALE
N°07-12

Note de synthèse

AUDIT de la CONCESSION ROLAND GARROS

Par note du Maire en date du 20 mars 2007, l'Inspection générale a été chargée de procéder à un audit de la concession du Stade Roland Garros.

La convention d'occupation domaniale du stade Roland Garros, signée le 24 juillet 1963, qui arrive à son terme le 31 décembre 2015, concerne un terrain de plus de 8 hectares. Ce terrain, propriété de la Ville de Paris, est situé Porte d'Auteuil dans le Bois de Boulogne. Le tournoi de Roland Garros fait partie des 4 tournois dits du « grand chelem » avec ceux de Wimbledon, Flushing Meadows et l'Open d'Australie. Il se déroule de fin mai à début juin et a attiré en 2007 plus de 450.000 visiteurs. Les matchs ont été diffusés par la télévision dans plus de 200 pays et territoires soit un peu plus de 3 milliards de téléspectateurs potentiels. Le chiffre d'affaires généré par l'évènement (118 M€ en 2006) et le bénéfice de plus de 48,5 M€ dégagé cette année-là par la Fédération Française de Tennis (F.F.T.), sont substantiels.

Le contexte dans lequel s'inscrit la mission de l'Inspection générale s'est avéré complexe, pour diverses raisons.

En premier lieu, la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) a semble-t-il rencontré des difficultés pour rassembler les pièces demandées par les rapporteurs dans le cadre de leur mission et leur présenter des documents cohérents provenant de ses différents services.

En deuxième lieu, l'examen des liens financiers qui lient aujourd'hui la Ville de Paris à la F.F.T., est difficilement dissociable du projet d'extension du stade Roland Garros pour lequel un soutien, notamment financier, de la collectivité, est attendu.

Le rapport examine les conditions dans lesquelles les clauses de la convention et ses 7 avenants ont été appliquées entre les parties (Ville et F.F.T.) en particulier le montant des redevances encaissées, les travaux réalisés, l'occupation des courts de tennis et du site.

Il est l'occasion, avec le projet d'extension, de s'interroger sur la forme et le contenu du document contractuel à élaborer. Compte tenu de l'ancienneté de la convention (mai 1963 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1960) et du nombre d'avenants successifs, un toilettage au moins du cadre conventionnel est indispensable.

Ces avenants ont eu pour principal objet d'autoriser (parfois d'entériner a posteriori) des travaux rendus nécessaires par le développement du tournoi de Roland Garros. Ils ont aussi été l'occasion de prolonger la durée de la convention et de revoir le montant de la redevance.

Il ressort de l'audit que si la convention et les avenants sont connus dans leurs grandes lignes, en revanche certains points n'ont pas fait l'objet d'un suivi précis et régulier par les services de la Ville et ceux de la Fédération de tennis : le temps d'occupation des terrains, les publics parisiens concernés, les petits travaux annuels...

Plus anormal encore : si les travaux importants ont fait l'objet d'un avenant, il apparaît que la Ville a parfois été mise devant le fait accompli.

De manière générale, les occupations précaires ne font jamais l'objet d'une information préalable de la Ville, que ce soit à l'occasion des Internationaux de France ou de manifestations plus ponctuelles. Or l'article 13 de la convention précitée dispose que « *aucun commerce ne pourra être exercé dans l'emplacement concédé sans l'autorisation spéciale et écrite de M. le Préfet de Seine* ».

L'audit a permis de clarifier les attentes du concédant qui souhaite être tenu informé en amont de tous les contrats passés entre les sous-concessionnaires et la F.F.T. dans le cadre de la procédure d'agrément prévue par l'article 13.

A l'évidence, l'actuelle convention d'occupation du domaine public du stade de Roland Garros ne correspond plus aux exigences posées par le Conseil de Paris en termes de retombées financières pour la Ville.

Le projet d'extension avec la réalisation d'un dôme, au financement duquel la Ville de Paris est invitée à participer, offre une opportunité réelle de redéfinir le cadre juridique et financier de la convention passée avec la F.F.T.

La Ville devra déterminer si elle appréhende le stade Roland Garros comme un équipement sportif purement privé, confié à un opérateur privé afin qu'il y exerce sa propre activité, ou bien comme un équipement public destiné à répondre à un intérêt public fédéral et local.

Aussi les rapporteurs font-ils un certain nombre de recommandations :

Améliorer le suivi et le contrôle de l'exécution de la convention par les services de la Ville (DJS et DF)

- Renforcer le suivi et le contrôle par l'administration.
- Améliorer le suivi des travaux et les faire approuver préalablement.
- Solliciter l'accord de la ville à chaque nouvelle sous-concession et/ou occupation du domaine public.
- Suivre tout particulièrement l'application des clauses de la convention prévoyant des actions de formation en faveur des jeunes parisiens.
- Ouvrir les 7 courts en terre battue au public.

A l'occasion du nouveau projet d'extension revoir le cadre juridique et financier de la convention

- Sécuriser juridiquement les conditions de réalisation des travaux d'extension et de gestion.
- Toilettier le cadre contractuel actuel tout en conduisant dès à présent une réflexion sur la future convention.
- Faire procéder à une évaluation de la concession par les services de l'Etat (France Domaines).
- Solliciter l'avis de la DF pour toute nouvelle demande de garantie d'emprunt.
- Proscrire à l'avenir toute clause visant à différer le recouvrement de la redevance, en totalité ou partie.
- Revoir le calendrier de versement de la redevance.

SOMMAIRE

Introduction

1. Le cadre contractuel de la concession du stade Roland Garros	5
1.1. Présentation de la F.F.T.	5
1.2. Historique de la concession	6
1.2.1. Un cadre contractuel complexe caractérisé par une convention et 7 avenants.....	6
1.2.1.1. La convention initiale : le contrat du 20 mai 1963	7
1.2.1.2. Les 7 avenants au contrat initial	8
1.2.1.3. La convention du 5 septembre 1994.....	12
1.2.2. La physionomie actuelle de la concession	12
1.3. L'économie générale du contrat à ce jour	13
1.3.1. Les comptes de la F.F.T. témoignent de l'importance du tournoi de Roland Garros.....	13
1.3.1.1. Les comptes de la F.F.T.	14
1.3.1.2. Les comptes de Roland Garros.....	16
1.3.2. Les modalités de versement de la redevance ont évolué au cours du temps	17
1.3.3. Le montant de la redevance ne correspond plus aux normes retenues par la Ville	18
1.3.4. L'occupation des courts sur l'emprise de la concession est loin d'être optimale.....	20
1.4. Un cadre conventionnel mal respecté par les parties	21
1.4.1. Des dispositions non respectées.....	21
1.4.2. L'occupation des courts par la Ville de Paris et les autres acteurs ne correspond pas aux engagements contractuels.....	23
1.4.3. Les contrats de sous-concession ou de sous-occupation ne sont que rarement soumis à l'accord préalable de la Ville de Paris	24
1.4.4. Le suivi des travaux réalisés par la F.F.T. est à améliorer	26
1.4.4.1. La F.F.T. éprouve des difficultés à chiffrer le montant des travaux réalisés	26
1.4.4.2. Leur réalisation n'est pas systématiquement soumise à la Ville de Paris	27
2. Le projet d'extension	28
2.1. Un projet initialement lié à Paris 2012	28
2.2. Le site du stade Hébert : atouts et faiblesses	28
2.3. Un projet complexe qui doit être confirmé et précisé par les parties prenantes	29
2.3.1. Les contraintes financières du projet d'extension.....	29
2.3.2. Les contraintes juridiques	29
3. Conclusion	31
4. Recommandations	33
4.1. Améliorer le suivi de la convention et faire appliquer les dispositions qui n'ont pas été jusqu'ici mises en œuvre	33
4.1.1. Renforcer le suivi et le contrôle par l'administration.....	33
4.1.2. Le suivi des travaux doit être amélioré	33
4.1.3. Les travaux doivent faire l'objet d'une approbation préalable	33
4.1.4. Les sous-concessions et occupations du domaine public doivent être autorisées	34

- 4.1.5. La formation au tennis des jeunes parisiens doit faire l'objet d'un meilleur suivi 34
- 4.1.6. Ouvrir les 7 courts en terre battue au public 34

4.2. A l'occasion du nouveau projet d'extension revoir le cadre juridique et financier de la convention 35

- 4.2.1. Sécuriser juridiquement les conditions de réalisation des travaux d'extension et de gestion de l'équipement..... 35
- 4.2.2. Conduire dès à présent une réflexion sur la future convention 35
- 4.2.3. Rédiger une version consolidée de la convention modifiée 36
- 4.2.4. Faire procéder à une évaluation de la concession par les services de l'Etat 36
- 4.2.5. Solliciter l'avis de la DF pour toute nouvelle demande de garantie d'emprunt 37
- 4.2.6. Proscrire à l'avenir toute clause visant à différer le recouvrement de la redevance, en totalité ou en partie..... 37
- 4.2.7. Revoir le calendrier de versement de la redevance 37

Procédure contradictoire

Réponse de la F.F.T.

Réponse de la D.J.S.

Liste des personnes rencontrées

Annexes

Annexe 1 : Plan de la concession

Annexe 2 : Comptes de la F.F.T. agrégés par les rapporteurs

Annexe 3 : Comptes de Roland Garros agrégés par les rapporteurs

Annexe 4 : Procédure de mise en recouvrement de la redevance

Annexe 5 : Travaux réalisés sur le site par la F.F.T.

Annexe 6 : Location des espaces du stade : photos et tarifs

Annexe 7 : Echanges de courrier avec la F.F.T.

Introduction

Par note du Maire en date du 20 mars 2007, l'Inspection générale a été chargée de procéder à un audit de la concession du Stade Roland Garros. Cet audit intervient au moment où l'économie générale de la concession est susceptible d'être modifiée à l'occasion du projet d'extension du stade Roland Garros. Il est demandé d'examiner en particulier les clauses financières qui lient aujourd'hui la Ville de Paris à la Fédération à la lumière des conventions d'occupation domaniale récemment renouvelées notamment dans le bois de Boulogne.

La convention d'occupation domaniale du stade Roland Garros concerne un terrain de plus de 8 hectares, propriété de la Ville de Paris, situé Porte d'Auteuil dans le Bois de Boulogne. Le tournoi de Roland Garros fait partie des 4 tournois dits du « grand chelem » avec ceux de Wimbledon, Flushing Meadows et l'Open d'Australie. Il se déroule de fin mai à début juin et a attiré en 2007 plus de 450.000 visiteurs. Les matchs ont été diffusés par la télévision dans plus de 200 pays et territoires soit un peu plus de 3 milliards de téléspectateurs potentiels. Le chiffre d'affaires généré par l'évènement (118 M€ en 2006) et le bénéfice de plus de 48,5 M€ dégagé cette année-là par la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) sont substantiels.

Le contexte dans lequel s'inscrit la mission de l'Inspection générale s'est avéré complexe, pour diverses raisons.

L'article 2 de l'avenant n°5 du 24 janvier 1990 prévoit : « *Afin de permettre le contrôle régulier de la convention, la Fédération Française de Tennis, s'engage à communiquer à la Ville de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports), dès approbation par l'Assemblée Générale, son bilan et son compte de résultat, ainsi que tout document permettant de suivre l'évolution de la concession (rapport d'activité, éléments de comptabilité analytique, etc...).* »

La Fédération Française de Tennis (F.F.T.) a semble-t-il rencontré des difficultés pour rassembler les pièces demandées par les rapporteurs dans le cadre de leur mission et leur présenter des documents cohérents provenant de ses différents services. A cela, il faut ajouter que dans sa transmission du 19 juillet, **la F.F.T. n'a pas souhaité, malgré les demandes réitérées des rapporteurs, transmettre un certain nombre de documents** relatifs à la gestion du personnel, aux applications informatiques, aux conventions de sponsoring et de mécénat, au motif que ces éléments ont un caractère particulièrement confidentiel. On trouvera en annexe n°7 les principaux échanges de courriers entre les rapporteurs et la Fédération de tennis.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la F.F.T. réfute l'affirmation selon laquelle les rapporteurs auraient rencontré des difficultés à obtenir tous les documents réclamés. L'Inspection générale maintient sur ce point sa position, confortée du reste par la direction de la Jeunesse et des Sports dans sa réponse du 19 mars 2008 au rapport provisoire. L'annexe 7 illustre suffisamment ces difficultés.

Par ailleurs, l'examen des liens financiers qui lient aujourd'hui la Ville de Paris à la F.F.T., est difficilement dissociable du projet d'extension pour lequel un soutien, notamment financier, de la collectivité est attendu.

Les rapporteurs ont rencontré successivement l'adjoint au Maire chargé des sports, l'adjoint au Maire chargé des finances, le directeur général de la FFT, le directeur du site, le secrétaire général adjoint de la mairie de Paris, le directeur adjoint du cabinet du Maire en charge de ce dossier, le sous-directeur des finances en charge des partenariats public privé, la directrice de jeunesse et sports, le directeur des affaires juridiques, le directeur de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) et le président de la ligue de tennis de Paris.

Le présent rapport examine, dans un premier temps, les conditions dans lesquelles les clauses de la convention et ses 7 avenants ont été appliquées entre les parties (Ville et F.F.T.). en particulier le montant des redevances encaissées, les travaux réalisés, l'occupation des courts et du site....

Dans un deuxième temps il conviendra de s'interroger, à l'occasion du projet d'extension, sur la forme et le contenu du document contractuel à élaborer. Compte tenu de l'ancienneté de la convention (mai 1963 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1960) et du nombre d'avenants, un toilettage du cadre conventionnel s'avère d'ores et déjà indispensable, mais la date de sa réalisation devra être appréciée en opportunité.

La question du montant de la redevance sera examinée en s'interrogeant sur le fait générateur de cette révision, à savoir la mise à plat juridique des documents actuels et/ou la réalisation du projet d'extension. L'analyse se fera d'un strict point de vue technique et juridique, au regard des pratiques de la Ville en matière de concession. Elle n'abordera pas la question de l'opportunité d'une telle révision.

Procédure contradictoire

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection générale, le rapport provisoire d'audit de la concession Roland Garros a été transmis, le 12 février 2008, à :

- Monsieur le président de la F.F.T ;
- Madame la directrice de la Jeunesse et des Sports (D.J.S.) de la Ville de Paris ;

[Le paragraphe suivant a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs]

Par courrier en date du 11 mars 2008, le président de la Fédération Française de Tennis, a fait parvenir ses observations sur ce document. De son côté, la DJS, par note du 19 mars 2008, a formulé un certain nombre de remarques. Ces réponses, qui ont

permis de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des précisions techniques, sont intégralement reproduites en fin de rapport.

Des divergences de points de vue qui subsistent entre l'Inspection générale et la F.F.T. notamment sont retracées le plus souvent dans le corps du rapport.

1. LE CADRE CONTRACTUEL DE LA CONCESSION DU STADE ROLAND GARROS

Avant d'aborder l'historique de la concession il convient de présenter brièvement la F.F.T. :

1.1. Présentation de la F.F.T.

Avec cinq millions de pratiquants réguliers ou occasionnels et plus d'un million de licenciés, la F.F.T. regroupe 8 600 clubs affiliés. Elle constitue, la deuxième fédération sportive de France. Le tennis est aussi le premier sport féminin en France.

Au-delà du développement de la pratique du tennis, la FFT est organisatrice de deux événements majeurs du circuit professionnel : les Internationaux de France de Roland Garros et le BNP Paribas Masters, disputé au Palais Omnisports de Paris-Bercy. Elle gère en exclusivité les droits marketing de ces deux événements sportifs. Leur rayonnement est incontestable.

Pendant la quinzaine de Roland Garros 2006, 447 369 personnes de plus de 50 nationalités ont franchi les portes du stade et 6 500 heures de programmes télévisés ont été diffusées dans près de 214 pays, soit 400 millions de téléspectateurs. En 2007, la fréquentation a atteint un record avec 450.977 spectateurs.

A titre de comparaison, le BNP Paribas Masters 2006, qui s'est déroulé à Bercy à l'automne, a attiré 70.427 spectateurs et 1.983 heures de programmes télévisés ont été diffusées dans plus de 100 pays.

La FFT a tissé des liens solides et privilégiés avec des sociétés mondialement reconnues, telles Lacoste depuis 1965, BNP Paribas et Adidas depuis 1973, Perrier, depuis 1975, IBM, depuis 1980 ou Peugeot, qui assure pendant le tournoi de Roland Garros, 350.000 kilomètres de transports officiels.

Deux statuts distincts sont proposés aux sociétés désirant s'associer à la FFT, celui de Partenaire Officiel et celui de Fournisseur Officiel. Ils offrent deux niveaux de coopération, qui ouvrent sur :

- des droits d'exploitation des marques et des images détenues par la FFT ,
- des droits d'exclusivité,

- une visibilité sur court, dans les éditions officielles et sur les sites Internet ,
- des opportunités de merchandising,
- des opérations de relations publiques.

Regroupés au sein du Club des Partenaires et des Fournisseurs, les annonceurs ont alors la possibilité de communiquer autour de cinq supports complémentaires :

- les Internationaux de France de Roland Garros : l'un des quatre tournois du Grand Chelem, au printemps, à Paris,
- un accès privilégié aux coulisses et la mise à disposition des infrastructures d'un stade mythique en dehors de la période du Tournoi,
- le BNP Paribas Masters : tournoi « indoor » qui se déroule chaque année en novembre à Paris Bercy,
- le tennis en France, en profitant du programme fédéral d'activités mené toute l'année dans les clubs et auprès des licenciés pour un développement de ce sport (Club Licence, Mini Tennis, Club Junior, Programmes adultes, Pass Tennis, Tennis Entreprise, Championnats de France...),
- les Equipes de France de Coupe Davis et de Fed Cup, en permettant une association avec les représentants de l'élite du tennis français.

Le tournoi de Roland Garros constitue la vitrine de la F.F.T. et son principal centre de profits (près de 50 M€ d'excédent en 2006). Cette manne lui permet notamment de subvenir aux besoins des différentes ligues régionales et de la direction technique nationale.

1.2. Historique de la concession

Le stade Roland Garros est occupé par la F.F.T. depuis 1928. Il a été construit en 1928 afin d'accueillir la finale de la Coupe Davis et abrite depuis cette même date les Internationaux de France (créés en 1891) qui portent désormais le nom du stade.

Constitué à l'origine du seul court Central, le stade s'est étoffé au fil des années pour arriver à sa configuration actuelle. Sa concession à la F.F.T. a fait l'objet d'une convention en 1963, complétée par divers avenants qui ont principalement eu pour objet d'en étendre la superficie.

1.2.1. Un cadre contractuel complexe caractérisé par une convention et 7 avenants

Le cadre contractuel définissant les liens entre la Ville et la F.F.T. procède d'une convention initiale complétée par 7 avenants. Une convention en date du 5 septembre 1994 complète ce dispositif.

1.2.1.1. La convention initiale : le contrat du 20 mai 1963

La convention du 20 mai 1963 porte sur la concession d'une parcelle de 32.600 m² à la F.F.T. La gestion se fait à risques et périls et tous les équipements reviennent à la Ville à la fin de la convention.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 2.500 F, payable d'avance en 4 termes égaux. Un prélèvement proportionnel de 6% est prévu sur les recettes effectuées à l'occasion des manifestations publiques payantes. Ce prélèvement est porté à 8% en cas de manifestations auxquelles participeraient des professionnels.

La convention prévoit que le prélèvement portera, aussi, sur :

- les sommes dues à titre de loyer ou de redevance par les bénéficiaires des concessions autorisées,
- toutes les recettes perçues par la Fédération dans l'exploitation de l'établissement concédé, notamment :
 - exploitation de bars ou restaurants,
 - ventes de programmes,
 - insignes,
 - disques,
 - ouvrages sportifs,
 - boissons et produits alimentaires,
 - garde de bicyclettes ou de véhicules,
 - publicité visuelle ou auditive,
 - exploitation de vestiaires, lavabos,
 - concessions des droits photographiques, cinématographiques, retransmissions des réunions, notamment par radio ou télévision.

A compter du 01/08/1967, le montant de la redevance est réévalué à 10.000 F, payables d'avance, en quatre termes égaux. Il faut rajouter à cette somme un prélèvement proportionnel calculé comme décrit ci-dessus, son montant ne pouvant, en aucun cas, être inférieur à 30.000 F par an.

Chaque année la fédération doit adresser à l'Administration avant le 20/01, le relevé des recettes réalisées en N-1 sur l'emplacement concédé, avec les pièces justificatives.

L'article 5 de la convention prévoit qu'en cas d'aménagements nouveaux, ceux-ci seront à la charge du concessionnaire et exécutés sous le contrôle technique et permanent des services compétents de la Ville.

L'article 7 qui traite de l'entretien et des réparations dispose que chaque année au mois de septembre, il sera procédé par l'Administration après avertissement préalable envoyé trois jours à l'avance au moins, à la visite des lieux pour s'assurer de l'état d'entretien.

1.2.1.2. Les 7 avenants au contrat initial

La convention de 1963 a été modifiée par 7 avenants portant notamment sur :

- l'extension de la superficie du stade Roland Garros, portée progressivement à 85.481m²,
- la prise en compte des travaux de construction et d'aménagement réalisés par la Fédération,
- la modification du montant de la redevance,
- la prolongation de la durée de cette concession, qui arrive à échéance le 31 décembre 2015, soit au total une durée de 52 ans.

1.2.1.2.1. AVENANT N° 1, 30 mai 1979

Constate que la surface concédée passe de 32.600 m² à 39.600 m² par extension sur des terrains contigus concédés antérieurement au Collège de France.

La durée de la convention, dont l'échéance était fixée au 01/04/82 est prorogée de 20 ans, à compter du 01/01/1979 (article 2) sous condition de réaliser (concessionnaire) le programme suivant :

- étendre la tribune D du court central,
- construire un deuxième court central,
- construire des courts couverts pour l'entraînement hivernal,
- réaliser un restaurant destiné aux joueurs,
- créer un centre de formation des cadres,
- créer une école pilote d'initiation au tennis pour les enfants des écoles de Paris.

L'article 4 prévoit que les conditions financières de la concession seront revues lors de la mise en service des équipements par le Conseil de Paris, sur la base des prévisions de recettes que les dits équipements apporteront à la fédération française de tennis.

1.2.1.2.2. AVENANT N°2, 5 août 1982

Entérine la délibération du 26 avril 1982 qui accorde la garantie de la ville de Paris pour un emprunt de 12 MF (1,8 M€) contracté par la F.F.T. et proroge au 31 décembre 2003 la date d'échéance de la concession fixée antérieurement par l'avenant n°1 au 31 décembre 1998.

1.2.1.2.3. AVENANT N°3, 22 mars 1984

Il définit, les conditions d'une nouvelle extension du stade Roland Garros.

Il autorise la création d'équipements supplémentaires, sur un terrain (de 18.150.m²) concédé par la ville de Paris à la commune de Boulogne –Billancourt aux termes d'une convention du 12 janvier 1950, cette dernière renonçant au terrain précité et acceptant en remplacement un terrain de substitution dans le Bois de Boulogne, aménagé par la ville de Paris.

En contrepartie de l'extension de sa concession qui passe de 39.600 m² à 42.100 m², la F.F.T. participe au financement de l'aménagement du terrain de substitution destiné à Boulogne –Billancourt et supporte le coût de la création d'une voie piétonnière après le déclassement de la rue Suzanne Lenglen (délibération du Conseil de Paris du 24/10/1983) incorporée dans l'enceinte de la concession.

La F.F.T. s'engage à verser à la Ville une somme de 4 MF (0,61 M€) qui sera mise en recouvrement à compter du 1^{er} janvier 1985.

L'article 3 de l'avenant prévoit et autorise les démolitions des équipements existants, en vue de leur remplacement par des équipements et installations neufs à usage sportif, pour un coût total de 5 MF (0,76 M€) :

- création de six courts et réfection des trois courts existants,
- équipement des courts pour la compétition (vidéo, sono, bâche-pluie, etc..),
- création et réaménagement de portes d'entrée spectateurs,
- transformation du poste électrique existant,
- aménagement d'un réseau d'eau et d'un réseau d'égout.

Enfin le concessionnaire s'engage à financer le coût de l'aménagement d'une voie communale destinée à relier l'avenue de la Porte d'Auteuil au boulevard d'Auteuil, à former au tennis les jeunes de la ville de Boulogne Billancourt dès l'édification du centre national d'entraînement doté de courts tout temps.

Un engagement similaire est pris en faveur des jeunes parisiens dans le cadre de l'école pilote d'initiation au tennis, avec un contingent prioritaire d'enfants du XVI^{ème} arrondissement (article 6).

L'article 2 de la concession initiale, qui traite de la redevance, est modifié dans l'avenant par un article 7 qui traite des modalités de versement. Celui-ci devra s'effectuer, à compter du 1^{er} janvier 1984, par le paiement d'un acompte (mis en recouvrement le 1^{er} juillet de chaque année) égal à 10 % du montant de la redevance perçue au titre de l'année précédente.

Le solde est versé, au plus tard, le 28 février suivant l'année considérée.

En tout état de cause la redevance ne peut être inférieure à 400.000 F.

1.2.1.2.4. AVENANT N° 4, 27 décembre 1984

Ce document complète ou corrige certaines dispositions de l'avenant n°3. Ainsi, les travaux de construction du centre d'entraînement de tennis de la F.F.T. à réaliser sur l'extension de la concession sont autorisés et ajoutés à la liste de ceux prévus à l'article 3 de l'avenant n° 3 .Le montant total des travaux qui figurent dans ce même article est porté de 5 MF à 25 MF.

Les surfaces sont aussi corrigées et passent de 42.100 m² (article 1^{er} de l'avenant n°3) à 59.600 m².

1.2.1.2.5. AVENANT N°5, 24 janvier 1990

Modifie le montant de la redevance.

A compter du 1^{er} janvier 1988, celle-ci est portée à 7 MF HT, exigible le 15 octobre. L'article 3 dispose que si l'une des parties estime que les résultats économiques constatés le justifient, elle pourra demander l'aménagement du nouveau dispositif au terme d'une période de 5 ans.

1.2.1.2.6. AVENANT N° 6 , 6 MAI 1991

Concède une nouvelle parcelle municipale dite, du Fond des Princes, d'une surface de 26.000m², afin que des équipements nouveaux soient créés qui pourront être mis à la disposition des parisiens. Le financement des travaux est entièrement à la charge de la F.F.T. (209 MF) ainsi que le coût (6 MF) de réaménagement des deux terrains d'éducation physique (T.E.P.) Hébert et Suchet, rendus nécessaires pour accueillir les utilisateurs de l'actuel stade du Fond des Princes.

La superficie concédée passe de 59.460 m² à 85.481m², avec incluse dans cette surface une parcelle de terrain de 246 m² environ destinée à la création d'une allée piétonnière, frappée d'une servitude de passage reliant le boulevard d'Auteuil et la porte d'Auteuil.

Outre l'autorisation de démolir les équipements existants, le concessionnaire doit réaliser conformément au permis de construire :

- une arène de 10.200 places,
- 10.000 m² de locaux professionnels,
- un parking souterrain de 600 places,
- 8 courts de tennis en terre battue,
- 1 double gymnase enterré avec vestiaires,
- 5 courts de tennis.

L'échéance de la concession est portée au 31 décembre 2013. L'article 2 de la convention du 20 mai 1963 modifiée, est complété par la disposition suivante : « *la redevance de la parcelle supplémentaire du terrain du Fonds des Princes concédée (...) représente un montant supplémentaire égal à 1/3 de la redevance visée ci-dessus. Cependant en raison de l'importance des investissements réalisés, le concessionnaire est exonéré de la fraction de la redevance concernant l'extension jusqu'au 31 décembre 2010. A l'issue la redevance sera perçue à taux plein.* »

L'article 7 prévoit que dès leur réalisation, la F.F.T. mettra à disposition de la Ville de Paris les 8 courts de tennis en terre battue, ainsi que le double gymnase et les 5 courts tous temps, en dehors des périodes nécessaires à l'organisation du tournoi de Roland Garros.

Les modalités pratiques doivent faire l'objet d'un accord pris en commun entre le Maire de Paris et la F.F.T.

1.2.1.2.7. AVENANT N°7, 5 septembre 1994.

En raison de l'invalidation, par le tribunal administratif le 13 février 1992 du permis de construire, les travaux furent interrompus pendant un an jusqu'à l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 novembre 1992 confirmant la validité du permis et l'obtention par la F.F.T. d'un permis modificatif permettant le réaménagement en espaces verts des extérieurs du stade.

L'avenant entérine les transformations qu'impose le permis modificatif et prend en compte les différents surcoûts :

- la parcelle de terrain reliant le boulevard d'Auteuil et l'avenue de la porte d'Auteuil voit sa surface passer de 246 m² à 400 m²,
- la nouvelle arène est prévue pour environ 10.000 places,
- le nombre de places de stationnement du parking souterrain est fixé précisément à 540,
- le nombre de courts en terre battue réalisés dans le cadre de l'extension est ramené de huit à sept.

Deux modifications importantes figurent, également, dans ce document. Le terme de la concession est reporté du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2015 ; l'exonération de la fraction de la redevance concernant l'extension du stade est repoussée du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2012.

1.2.1.3. La convention du 5 septembre 1994

En complément de ce dispositif contractuel une convention en date du 5 septembre 1994 a été signée entre la Ville et la F.F.T pour définir les conditions d'utilisation des 5 courts et du gymnase enterré du Fonds des Princes (cf avenant n°6).

Les rapporteurs ne sont pas parvenus à appréhender les raisons pour lesquelles le dernier avenant qui a été signé à cette même date (avenant n°7 du 5 septembre 1994) pour entériner les modifications apportées au permis de construire et repousser une nouvelle fois l'échéance de la concession, n'avait pas intégré les conditions d'utilisation des 5 courts et du gymnase enterré du Fonds des Princes.

La convention du 5 septembre 1994 indique que la F.F.T. s'engage à mettre à disposition de la Ville de Paris, à compter du mois de septembre 1994, le double gymnase et les 5 courts tout temps situés sur la dalle. Elle rappelle également l'engagement de la F.F.T. issu de l'article 7 de l'avenant 6 du 6 mai 1991 de mettre à disposition de la Ville les courts en terre battue nouvellement construits, mais renvoie à une convention ultérieure pour l'utilisation spécifique de ces courts en terre battue. **En définitive, aucune convention relative à ces courts ne sera prise par la suite et ceux-ci n'ont jamais été mis à la disposition de la Ville de Paris (voir infra).**

A l'évidence, la convention initiale et les 7 avenants qui la complètent constituent un empilement de textes parfois confus. Dès lors, il n'est pas étonnant que dans ce contexte, le contrôle de certaines dispositions qui régissent cette concession sportive ne soit pas appliqué (voir § 1.4.1 « Des dispositions non respectées »).

1.2.2. La physionomie actuelle de la concession

La concession s'étend aujourd'hui sur 85.481 m² et se répartit entre bâti et espaces verts. L'espace comprend de nombreux bâtiments en surface et enterrés, 32 courts de tennis, 2 parkings souterrains :

- 25 courts de tennis découverts, dont le court central (Philippe Chatrier : 16.500 places), le court Suzanne Lenglen (10.076 places) et le court n°1 (3.500 places). Ces 25 courts découverts sont tous en terre battue, à l'exception des 5 courts dits du Fonds des Prince qui sont « en dur » et gérés, en dehors de la période du tournoi, par la Direction de la Jeunesse et des Sports (et par conséquent ouverts au public et aux associations),
- 2 courts en terre battue enterrés et 1 espace musculation sous le « village »¹,

¹ L'espace de musculation est installé sur un court de tennis provisoirement désaffecté.

- un Centre National d'entraînement qui comporte 26 chambres, une salle de musculation, une salle d'étirement et 5 courts de tennis en résine,
- un parking souterrain sur deux niveaux construit en 1994, comprenant 494 emplacements voitures et 26 emplacements pour deux roues,
- un parking souterrain de 60 places (40 voitures et 20 motos) construit dans le cadre des travaux de la tribune D en 2001,
- un musée : le Tenniseum,
- une boutique d'environ 310 m² ayant pour vocation la vente de produits dérivés du stade sous le nom de « La Griffes »,
- un restaurant permanent,
- des mini courts de tennis.

Un plan de la physionomie actuelle de la concession est présenté en fin de rapport (voir annexe 1).

1.3. L'économie générale du contrat à ce jour

1.3.1. Les comptes de la F.F.T. témoignent de l'importance du tournoi de Roland Garros

Les comptes de la F.F.T., sous une forme agrégée par les rapporteurs, sont présentés en annexe 2 : ils n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de la part des rapporteurs, car cela n'entraîne pas dans le champ de la mission confiée à l'Inspection générale. De plus, les rapporteurs se sont heurtés à des réticences de la F.F.T. pour leur donner accès à divers documents. La comptabilité analytique de la F.F.T. décline les principaux secteurs d'activité de la structure et fait notamment apparaître l'importance de la contribution du tournoi de Roland Garros aux comptes de la F.F.T.

1.3.1.1. Les comptes de la F.F.T.

Les comptes de la F.F.T. se caractérisent par des résultats largement excédentaires au cours des dernières années (entre 1,2 et 8,1 M€).

Comptes FFT (en K€) de 2000 à 2006

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total des produits :	109 762	114 307	123 008	127 260	130 712	138 346	143 357
Total des charges :	103 189	106 196	121 757	125 351	128 996	134 333	137 739
Résultat avant impôt :	6 573	8 111	1 251	1 909	1 716	4 013	5 618
Marge brute d'autofinancement :	13 200	16 435	11 786	12 634	14 353	15 923	16 080

(Source : synthèse réalisée par les rapporteurs à partir des comptes de la F.F.T.)

La F.F.T. dégage des résultats positifs et sa marge brute d'autofinancement² représente plus de 10% de l'ensemble des produits.

Le compte de résultat fait apparaître un montant de subventions négligeable (1,8M €), soit en 2006, 1,2 % de ses produits.

Subventions FFT (en K€)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Subvention d'exploitation	2 669	3 802	2 153	2 071	1 929	1 984	1 806

(Source : synthèse réalisée par les rapporteurs à partir des comptes de la F.F.T.)

La Ville de Paris, pas plus que le Département de Paris, ne subventionnent la F.F.T. En revanche, la Ligue de tennis de Paris reçoit de la Ville de Paris une subvention qui s'est élevée à 30.000 € en 2006 et 40.000 € en 2007.

La situation financière de la F.F.T. repose sur un bilan solide et des réserves substantielles comme en témoignent les placements et les disponibilités importantes qui apparaissent à son bilan :

² La marge brute d'autofinancement est, au bilan de fin d'exercice d'une entreprise, le total constitué par les amortissements, tout ou partie des provisions et le résultat net après impôt. Elle représente la capacité d'autofinancement de l'entreprise dégagée au cours de l'exercice (avant une éventuelle distribution de bénéfice).

**FFT : Immobilisations, valeurs mobilières de placement et disponibilités
(en K€)**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Immobilisations financières	-	-	-	15 595	15 584	15 413	15 574
Billets à moyen terme négociables	-	-	-	15 200	15 200	15 200	15 200
Prêts au personnel	-	-	-	112	101	97	70
Autres	-	-	-	283	283	116	304

Valeurs mobilières de placement	26 496	24 032	17 483	18 879	33 298	42 169	54 751
Sicav	4 608	6 032	2 983	4 379	18 737	42 169	35 751
Certificats de dépôt	18 887	2 000	-	1 500	250	-	18 000
Billets de trésorerie	3 000	16 000	14 500	13 000	14 310	-	1 000

Disponibilités	376	2 835	1 152	9 305	2 471	1 335	1 927
Banque	182	2 745	736	8 734	1 801	1 153	1 527
Caisse	5	5	20	12	5	7	10
Autres	189	84	396	560	664	174	391

Total des dispon. et placements	26 872	26 867	18 635	43 780	51 353	58 916	72 251
--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

(Source : synthèse réalisée par les rapporteurs à partir des comptes de la F.F.T.)

Au 30/09/2006, le fonds associatif de la F.F.T. qui représente le cumul des bénéficiaires de l'association depuis sa création s'élevait à 128,7 M€.

En dépit de l'avis défavorable de la direction des Finances de la Ville de Paris³, la Ville a garanti en 1984 un emprunt de 15 MF (2,286 M€) qui a été intégralement remboursé en octobre 2005. Eu égard à la trésorerie de la F.F.T., le recours à l'emprunt ne semblait pas justifié. A tout le moins son remboursement anticipé aurait pu être envisagé dès 2000.

Les rapporteurs maintiennent leur appréciation sur la bonne situation financière de la F.F.T. et confirment que les réserves accumulées par l'association sont de nature à garantir auprès d'établissements bancaires toute opération d'emprunt. Compte tenu de l'importance de ces réserves, ils s'étonnent de l'argumentaire développé dans sa réponse au rapport provisoire par le président de la F.F.T. qui laisse à penser que la garantie sur l'emprunt de 2 M€ accordé en 1984 était indispensable au regard de sa situation financière.

C'est pourquoi, pour les opérations à venir, il est préconisé de recueillir l'avis de la D.F. à chaque demande de garantie d'emprunt formulée par la F.F.T. (Cf proposition 4.2.5).

³ Note du 3 septembre 1984 du bureau du budget et du compte d'investissement.

1.3.1.2. Les comptes de Roland Garros

Les 128.013.000 € de produits réalisés en 2006 à l’occasion du tournoi de Roland Garros et du tournoi BNP Paribas Masters, représentent 89,3% des produits (128 € sur 143 M€), et 57 % (78 M€ sur 137 M€) des charges de la Fédération Française de Tennis. **Ces deux ratios illustrent l’importance financière que revêt ce site pour la F.F.T.**

Le résultat (bénéfice) cumulé de Roland Garros⁴ pour la période 2000/2006 s’élève à plus de 318,2 M€. Il se décompose de la manière suivante :

Comptes Roland Garros de 2000 à 2006 (en K€)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
TOTAL PRODUITS	91 143	97 709	100 784	105 602	115 901	120 421	128 013
TOTAL CHARGES	49 263	52 790	57 903	60 608	68 200	74 572	78 038
RESULTAT	41 880	44 919	42 881	44 994	47 701	45 849	49 975
Marge brute autof. (résultat + amort.)	47 131	51 819	52 148	54 806	58 258	57 203	61 979

(Source : synthèse réalisée par les rapporteurs à partir des comptes de la F.F.T.)

Le montant de la redevance versée à la Ville (1,594 M€ en 2006) est égal à 2% des charges globales du tournoi de Roland Garros (78,038 M€).

Vient s’ajouter au montant de la somme perçue par la Ville de Paris, une redevance pour l’occupation des 5 courts du Fonds des Princes⁵ pendant la quinzaine du tournoi de Roland Garros. Cette redevance payée par la F.F.T. (62.555 € en 2007) pour l’utilisation de ces 5 courts, qui font partie de la concession, ne semble reposer sur aucun fondement sérieux : la « convention pour l’utilisation du double gymnase enterré et des cinq courts de tennis tous temps réalisés dans le cadre de l’extension du stade Roland Garros » du 5 septembre 1994 dispose en effet que la F.F.T. s’engage à mettre à la disposition de la Ville de Paris ces équipements à compter de septembre 1994 et précise : « Toutefois, durant la période du tournoi, la Fédération Française de Tennis retrouvera gratuitement l’usage de ces locaux afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ». La F.F.T., sans doute consciente que la redevance qui lui est réclamée n’est pas en phase avec la rentabilité de la concession et ses capacités financières, s’acquitte de cette somme.

⁴ Le tournoi de Roland Garros et le BNP Paribas Masters n’ayant pas de personnalité juridique distincte, la F.F.T. amalgame dans ses comptes sous l’intitulé « Direction Roland Garros » les chiffres relatifs à ces deux manifestations. Les chiffres qui sont présentés dans le paragraphe 1.3.1.2. cumulent donc ces deux événements. Cependant, dans sa présentation analytique que les rapporteurs ont synthétisé en annexe 3, la distinction est opérée entre les deux tournois. Il apparaît ainsi que Roland Garros seul a généré en 2006, 108,3 M € de produits, pour 62,7 M€ de charges, soit un résultat de 45,6 M€.

⁵ Voir infra § 1.4.2 : « L’occupation des courts sur l’emprise de la concession est loin d’être optimale »

On trouvera en annexe 3 les comptes de Roland Garros, agrégés par les rapporteurs.

1.3.2. Les modalités de versement de la redevance ont évolué au cours du temps

La perception de la redevance est décrite selon une procédure figurant en annexe (voir annexe 4).

Le suivi du recouvrement des redevances n'est effectif par le service émetteur que depuis 2006, année de la mise en oeuvre du programme SYSIF. Les rapporteurs regrettent de ne pas disposer des mêmes informations pour les années antérieures, ce qui laisse supposer que le paiement de la redevance ne faisait pas l'objet d'un suivi régulier.

Année	Montant de la redevance	Date d'envoi Bureau des concessions sportives (DJS)	n° de titre	Date d'émission du titre RGF	Date effective de paiement
1997	1 342 385 €	15/10/1997			Non disponible
1998	1 350 439 €	22/10/1998	158349	05/11/1998	Non disponible
1999	1 356 246 €	15/10/1999	379301	06/12/1999	Non disponible
2000	1 379 166 €	07/11/2000	14399	01/03/2001	Non disponible
2001	1 403 457 €	28/09/2001	308136	15/10/2001	Non disponible
2002	1 427 748 €	12/12/2002	011271	20/02/2003	Non disponible
2003	1 452 039 €	29/10/2003	348963	10/11/2003	Non disponible
2004	1 477 679 €	29/11/2004	369505	20/12/2004	25/01/2005
2005	1 506 018 €	01/12/2005	367284	26/12/2005	03/03/2006
2006	1 534 492 €	23/10/2006	355847	03/11/2006	14/12/2006

(Source D.J.S. Bureau des concessions sportives)

Ce tableau permet de constater que la redevance est payée régulièrement par la F.F.T. Les rapporteurs observent que les clauses relatives au recouvrement ont évolué depuis l'origine de la convention :

- Initialement, l'article 2 de la convention du 20 mai 1963 prévoyait un règlement par avance de la partie fixe (en N-1, donc) et un règlement au début de l'année N+1 pour la partie variable assise sur certaines recettes.
- Puis, l'avenant n° 3 du 22 mars 1984 a modifié ces dispositions en décidant le paiement d'un acompte mis en recouvrement le 1^{er} juillet de

chaque année égal à 10 % du montant de la redevance perçue au titre de l'année précédente, le solde devant être versé, au plus tard, le 28 février suivant l'année considérée.

- Enfin, l'article 1^{er} de l'avenant n°5 du 24 janvier 1990 a rendu la redevance exigible le 15 octobre de chaque année, tout en prévoyant qu'elle serait réévaluée annuellement à cette date « *sur la base de l'indice INSEE (dernière valeur connue à cette date)* ».

Les rapporteurs notent que la D.J.S. a régulièrement calculé et initié la mise en recouvrement de la redevance et le décalage constaté entre la date d'émission du titre de recette exécutoire et le paiement effectif par le concessionnaire est la conséquence de l'application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

1.3.3. Le montant de la redevance ne correspond plus aux normes retenues par la Ville

La Ville de Paris a perçu en 2006 une somme de 1.534.492 € de la F.F.T. au titre du contrat de concession. Au cours des dernières années, les montants perçus par la Ville sont assez stables :

Evolution de la redevance Roland Garros en €

	Montant	Evolution
1992	1 240 828	
1993	1 264 404	1,90%
1994	1 283 370	1,50%
1995	1 305 187	1,70%
1996	1 324 765	1,50%
1997	1 342 385	1,33%
1998	1 350 439	0,60%
1999	1 356 246	0,43%
2000	1 379 166	1,69%
2001	1 403 457	1,76%
2002	1 427 748	1,73%
2003	1 452 039	1,70%
2004	1 477 679	1,77%
2005	1 506 018	1,92%
2006	1 534 492	1,89%

(Source D.J.S. Bureau des concessions sportives)

La redevance est indexée sur l'indice INSEE conformément à l'article 1^{er} de l'avenant n°5 du 24 janvier 1990. **Cette indexation sur l'indice des prix est une exception par rapport aux pratiques de la Ville de Paris qui privilégient une indexation sur l'indice du coût de la construction (I.C.C.).** Au regard de l'évolution

de ces deux indices sur les dix dernières années, le rattachement à l'indice I.C.C. aurait été nettement plus favorable pour la Ville.

Avec **une redevance de 1,5 M€ qui représente seulement 1,24% du chiffre d'affaires réalisé sur le site (128,013 M€ en 2006)**, l'économie du contrat n'est pas en phase avec le taux de 15 % du C.A. H.T. que la Ville adopte depuis des années dans le cadre de ses conventions d'occupation du domaine public. Ce taux de 15 % était celui qui a été retenu à la fin des années 1990 pour la convention du Polo et celui qui régissait déjà l'ancienne convention du Tir aux Pigeons.

L'application du taux moyen pratiqué dans les grandes concessions, pour lesquelles la Ville a retenu une redevance égale à 15% du chiffre d'affaires ferait passer la redevance du stade Roland Garros à 19 millions €, soit plus de 12,6 fois son montant actuel.

C'est ainsi que pour la Croix Catelan (6,6 hectares, 48 courts de tennis, une piste d'athlétisme et deux piscines), la convention, signée le 20 juillet 2006, prévoit une redevance annuelle fixée à un taux de 15% du chiffre d'affaires H.T. d'un montant annuel garanti de 2,7 M€ et un programme d'investissement de 39 M€.

De même, la concession du Tir aux pigeons (4,5 hectares, 21 courts de tennis et une piscine) a été attribuée à la Ligue de tennis de Paris le 31 août 2007, moyennant une redevance annuelle fixée à un taux de 15% du chiffre d'affaires H.T. d'un montant annuel garanti de 500.000 € de 2007 à 2010, puis de 600.000 € à compter de 2011. En sus, le concessionnaire s'engage sur un programme d'investissement de 4 M€.

Il est important de rappeler à cet égard que l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des collectivités publiques énonce que « *la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.* ».

Le juge administratif n'hésite pas à apprécier cette valorisation⁶ et la Cour administrative d'appel de Lyon, dans un arrêt récent du 12 juillet 2007, a ainsi pu décider que la redevance de 31.579 € pour chaque utilisation du stade de Gerland, était insuffisante et n'était pas représentative des avantages retirés par l'Olympique Lyonnais pour cette occupation.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la F.F.T. conteste l'argumentation des rapporteurs selon laquelle le montant de la redevance actuelle serait en décalage par rapport aux taux pratiqués par la Ville de Paris dans les grandes concessions récemment renouvelées. La F.F.T. considère qu'il conviendrait d'apprécier les sommes qu'elle verse à la Ville en y intégrant le montant des travaux qu'elle réalise sur le site. D'après ses calculs, cette somme s'élève à 11 M€ par an, sur la base de 180 M€ d'investissements financés au cours des 16 dernières années.

⁶ Voir par exemple, CE 13 décembre 1973, Sté Avenir Publicité, CE 10 février 1978, Scudier ou CE 28 juillet 1999, Cofiroute.

Cette argumentation appelle trois remarques : d'une part, les travaux qui sont réalisés sur le site, le sont à la seule initiative de la F.F.T. D'autre part, la situation que décrit la F.F.T. (paiement d'une redevance et réalisation de travaux) n'est pas une exception. En effet, différents contrats de concession consentis pas la Ville prévoient à la fois la réalisation de travaux par le concessionnaire et le paiement d'une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires qui se situe généralement aux alentours de 15%. Enfin, il est fait observer que tout contrat passé entre la Ville et un concessionnaire qui aurait pour but de faire réaliser par ce dernier pour le compte de la collectivité des travaux serait susceptible d'être requalifié en délégation de service public ou en marché. Or manifestement telle n'a pas été la volonté des parties au moment de la conclusion de la convention en 1963.

1.3.4. L'occupation des courts sur l'emprise de la concession est loin d'être optimale

De l'aveu même de la direction de Roland Garros, « *il est indéniable que certains courts, par exemple ceux situés à l'ouest du court Suzanne Lenglen, ne sont pas très utilisés à certains moments de l'année.*⁷ »

Malgré les demandes répétées des rapporteurs, la direction de Roland Garros n'a pas été en mesure de fournir un planning détaillé de l'occupation des 27 courts présents dans l'enceinte du stade Roland Garros à l'exception des 5 courts du Fonds des Princes qui ont un statut particulier (voir infra § 1.4.1). La direction de Roland Garros a pu apporter les précisions suivantes :

- de la fin mai à la mi- juin : Internationaux de France,
- du 20 juin au 12 juillet : première session des championnats de France individuels,
- du 14 août au 1^{er} septembre : deuxième session des championnats de France individuels,
- du 31 août au 21 septembre : tournoi des journalistes,
- du 20 au 23 septembre : trophée régional d'Ile de France,
- du 29 au 30 septembre : trophée des grandes écoles parisiennes,
- du 29 au 30 septembre : trophée des ambassades.

Une mention particulière doit être réservée aux courts en sous-sol du Centre National d'Entraînement (CNE) : cette structure qui est labellisée Pôle France auprès du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, a en effet vocation à accueillir tous les joueurs et joueuses professionnels en activité ainsi que les groupes d'entraînement de 12 à 18 ans. Si l'effectif potentiel est limité (65 athlètes), ces courts accueillent également des stages d'entraînement et des compétitions et servent aussi à la formation des cadres. Ils sont enfin utilisés pour les qualifications à l'Open Gaz de France (en février) ou des stages de sélection et d'entraînement pour les ramasseurs de balles pour les tournois de Bercy et de Roland Garros.

⁷ Lettre de la F.F.T. en date du 9 novembre 2007.

Selon la direction de Roland Garros, les mini-tennis sont utilisés pour des cours donnés aux enfants des écoles de Paris : 220 enfants environ sont ainsi accueillis par jour, 4 jours par semaine, de septembre à avril. Le week-end, des initiations au tennis sont également proposées aux enfants de Paris et de la proche banlieue. Au total, ce sont chaque année environ 3.000 enfants qui sont ainsi initiés au tennis.

Si le caractère spécifique de centre d'entraînement de très haut niveau reconnu au C.N.E. est incontestable et justifie sa mise à disposition permanente au profit des meilleurs joueurs et joueuses français, en dehors des compétitions, il est cependant légitime de s'interroger sur le taux d'occupation des courts en terre battue, d'autant plus que la direction de Roland Garros reconnaît elle-même « *qu'il est indéniable que certains courts, par exemple ceux situés à l'ouest du court Suzanne Lenglen, ne sont pas très utilisés à certains moments de l'année* ». **Ces 7 courts qui sont d'ores et déjà isolés par une clôture⁸ en dehors du tournoi des Internationaux de France, devraient, conformément aux dispositions de la convention (cf § 1.2.1.3, « La convention du 5 septembre 1994 ») être mis à disposition de la Ville de Paris.** La gestion de cet équipement par la D.J.S., qui dispose de personnels et d'installations sur les courts contigus du Fonds des Princes, permettrait d'instaurer un système de location horaire, de la mi-juillet à fin novembre par exemple, pour un accès du public à ces installations. Elle remettrait bien évidemment en cause certaines manifestations (tournoi des journalistes, trophée des grandes écoles parisiennes, trophée des ambassades).

C'est d'ailleurs la position de la D.J.S. dans sa réponse au rapport provisoire, qui suggère la mise en place d'un dispositif original dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat, en distinguant un périmètre d'occupation permanente et exclusive du domaine public par la F.F.T. comprenant l'ensemble de la concession et son extension, à l'exclusion des 7 courts concernés, et un périmètre d'occupation temporaire correspondant à ces courts.

1.4. Un cadre conventionnel mal respecté par les parties

Le non respect d'un certain nombre des dispositions contractuelles qui lient la F.F.T. à la Ville de Paris est imputable à l'ancienneté de la rédaction de la convention, à la complexité du cadre contractuel qui s'articule autour d'un contrat et de 7 avenants et sans doute également à l'absence d'un suivi régulier par l'administration parisienne.

1.4.1. Des dispositions non respectées

Les rapporteurs ont pu constater, au vu des procès verbaux établis par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, que les dispositions de l'article 7 qui indiquent que « *chaque année, au mois de septembre, il sera procédé par l'administration, après avertissement préalable envoyé trois jours à l'avance au moins, à la visite des lieux, pour assurer de l'état de l'entretien* », sont respectées, sans toutefois obéir au formalisme et au calendrier précité.

⁸ Cette clôture ménage un couloir d'accès direct au Bois depuis la Ville de Boulogne, afin d'éviter aux riverains de contourner la concession (voir plan en annexe 2).

En revanche, la convention du 20 mai 1963 contient un certain nombre de dispositions qui ne sont pas appliquées aujourd'hui et dont il est même difficile de savoir si elles l'ont été un jour.

On pourra citer à cet égard :

- L'article 10 qui prévoit qu' « aucune publicité ne pourra être faite sur les clôtures ni à l'intérieur de la concession, sans une autorisation préalable et écrite de l'administration ». Aucune trace d'agrément ou de demande d'autorisation de ce type n'a été retrouvée, sauf en 2007 pour une l'exposition de photos ayant pou thème « les joueuses de tennis » où apparaissait le logo de la banque partenaire de l'événement.
- L'article 13 qui stipule qu' « aucun commerce ne pourra être exercé dans l'emplacement concédé sans autorisation spéciale et par écrit de M. le préfet de la Seine. » Les rapporteurs reviendront plus loin sur ce point (voir infra § 1.4.3., « Les contrats de sous-concession ou de sous-occupation ne sont que rarement soumis à l'accord préalable de la Ville de Paris »).
- L'article 16 qui indique que « la Fédération Française de Lawn-tennis mettra les installations d'athlétisme du stade Roland Garros à la disposition des élèves des écoles primaires de la Ville de Paris et des établissements secondaire et supérieur de l'Etat ainsi que des établissements privés (à raison de 200 élèves au maximum par 1/2 journée) dans les conditions suivantes (...). ». Il s'avère que cette disposition n'a pu être respectée dans la mesure où la piste d'athlétisme a été détruite peu après. L'utilisation des courts par la Ville de Boulogne Billancourt ne correspond pas aux dispositions de l'article 6 de l'avenant n°3 : « le concessionnaire s'engage, dans le cadre d'un accord à intervenir avec la ville de Boulogne Billancourt à assurer gratuitement la formation au tennis de jeunes de cette commune ».
- L'article 18 qui prévoit que « le prix des places sera soumis à l'approbation de l'Administration ». Aucune trace d'agrément de tarif de la part de l'administration parisienne n'a pu être retrouvée. Toutefois les rapporteurs font observer qu'une telle disposition serait de nature à requalifier la convention en délégation de service public.
- L'article 7 de l'avenant n°3 du 22 mars 1984 dispose : « Pour le contrôle et la détermination de la redevance, le concessionnaire s'engage à fournir un état détaillé des recettes du stade Roland Garros et à se prêter aux vérifications ordonnées par le Maire de Paris en communiquant sur leur demande aux fonctionnaires par lui désignés, tous documents et pièces comptables.

L'article 2 de l'avenant n°5 du 24 janvier 1990 dispose pour sa part : « Afin de permettre le contrôle régulier de la convention, la Fédération Française de Tennis, s'engage à communiquer à la Ville de Paris

(Direction de la Jeunesse et des Sports), dès approbation par l'Assemblée Générale, son bilan et son compte de résultat, ainsi que tout document permettant de suivre l'évolution de la concession (rapport d'activité, éléments de comptabilité analytique, etc...).

Dans la pratique, la Fédération Française de Tennis a manifesté des réticences fortes aux demandes des rapporteurs.

A l'évidence, un toilettage du cadre contractuel s'impose : par exemple les dispositions des articles 16 et 18 relatifs à l'accueil des scolaires et à l'approbation du prix des places par la Ville, sont en contradiction avec les dispositions de la loi Sapin.

1.4.2. L'occupation des courts par la Ville de Paris et les autres acteurs ne correspond pas aux engagements contractuels

L'article 7 de l'avenant n°6 du 6 mai 1991 à la convention du 20 mai 1963 prévoit que la FFT mettra à la disposition de la Ville de Paris, « *dès leur réalisation* » les **8 nouveaux courts en terre battue**, ainsi que le **double gymnase** et les **5 courts tout temps** « *en dehors de la période nécessaire à l'organisation du tournoi* ». Les nouveaux courts en terre battue devaient faire l'objet d'une convention spécifique.

Ces dispositions n'ont pas été mises en œuvre de manière complète :

- le **double gymnase** et les **5 courts tout temps**, ont bien été mis à disposition de la Ville : en effet, on a vu (cf supra) qu'une « *convention pour l'utilisation du double gymnase enterré et des cinq courts de tennis tous temps réalisés dans le cadre de l'extension du stade Roland Garros* » a été signée le 5 septembre 1994. Dans les faits ces courts et ce gymnase sont bien à la disposition de la Ville en dehors de la période du tournoi.
- S'agissant des courts en terre battue, au nombre de 7⁹, ils n'ont jamais été mis à disposition de la Ville. Pourtant, la convention du 5 septembre 1994 pour l'utilisation du double gymnase et des 5 courts tout temps, rappelle dans son préambule que les 7 courts en terre battue « *seront mis à disposition de la Ville* », mais poursuit immédiatement (1^{er} paragraphe de la page 2) : « *Toutefois, compte tenu des contraintes spécifiques liées à ces derniers terrains, utilisables seulement hors période de tournoi et durant la belle saison soit à partir du 15 juin et*

⁹ L'avenant du 5 septembre 1994 prend acte des difficultés rencontrées par le chantier et de la construction de 7 courts en terre battue au lieu des 8 initialement prévus.

jusqu'au mois d'octobre, une convention spécifique sera conclue par ailleurs. »

Dans la pratique, ces 7 courts de tennis n'ont jamais été mis à disposition de la Ville de Paris. La direction de Roland Garros, dans le courrier rédigé le 9 novembre 2007 à l'attention des rapporteurs, précise que *«faute de moyens d'encadrement, aussi bien du côté de la F.F.T. que de celui de la Ville de Paris, et aussi parce que nos courts sont en terre battue, donc impraticables pendant une bonne partie de l'année scolaire, aucune suite n'avait alors pu être donnée à ces bonnes intentions. »*

Dans sa réponse au rapport provisoire, la D.J.S émet un écho favorable à la proposition faite par les rapporteurs d'ouvrir ces courts de tennis en dehors des périodes de tournoi (cf proposition 4.1.6.). De son côté, la F.F.T., dans sa réponse au rapport provisoire, n'a pas émis d'objection à cette proposition sous réserve du respect des contraintes du calendrier des compétitions.

1.4.3. Les contrats de sous-concession ou de sous-occupation ne sont que rarement soumis à l'accord préalable de la Ville de Paris

De manière générale, **les occupations précaires ne font que très rarement l'objet d'une information préalable de la Ville**, que ce soit à l'occasion du tournoi ou de manifestations ponctuelles. **Or l'article 13 de la convention de 1963 stipule :** *« aucun commerce ne pourra être exercé dans l'emplacement concédé sans l'autorisation spéciale et par écrit de M. le Préfet de la Seine. »*

Et lorsque l'information de la Ville intervient, il ne s'agit pas d'une autorisation préalable, mais d'une information a posteriori. L'exemple de la sous-concession conclue avec la SOGERES illustre cette entorse faite aux dispositions de la convention de 1963 :

Par un contrat en date du 8 juin 2002, la F.F.T. a contracté avec l'Affiche (filiale de la SOGERES) pour l'exploitation :

- Du tenniseum,
- Des visites guidées,
- De la Boutique « La Griffes »,
- Des séminaires.

Or ce n'est que postérieurement à la signature de ce contrat (le 22 septembre 2002) que la F.F.T. a sollicité l'accord de la Ville sur ces nouvelles activités, et la Ville n'a finalement donné son accord formel que le 31 janvier 2003.

En dehors de cette sous-concession, pour laquelle la Ville a donné son « accord », les autres occupations précaires du stade Roland Garros ne sont pas soumises à l'agrément de la Ville.

Ainsi, à l'occasion des Internationaux, l'accord de la Ville n'est pas recueilli pour les mises à disposition des espaces commerciaux qui sont réalisées au profit des exposants, mécènes et sponsors.

De même, tout au long de l'année, le stade accueille dans plusieurs espaces spécialement aménagés, de très nombreuses manifestations. On trouvera en annexe les tarifs de locations de ces différents espaces ainsi que les pages du site internet de la F.F.T. relatives à leurs locations (voir annexe 6).

Parmi les espaces loués pour des opérations de relations publiques, on peut citer :

- Le « côté club/côté court » situé au pied du court Philippe Chatrier qui peut accueillir des conventions de 450 participants ou des cocktails de 600 personnes (tarif 9.000 € la journée) ;
- « Le Pavillon des Loges », qui adossé au court Suzanne Lenglen, permet de recevoir des conférences et déjeuners de plus de 300 personnes et des cocktails jusqu'à 750 personnes (tarif 9.600 € la journée) ;
- « La Tribune » qui est située sous le court Philippe Chatrier et qui a une capacité de 350 personnes en restauration assise et 600 en cocktail (tarif 8.600 € la journée) ;
- Les « salons Coupe Davis et Mousquetaires » qui surplombent le court central (tarifs respectifs : 6.000 et 4.000 € la journée) ;
- Plusieurs salons de moindre taille (« salon Suzanne Lenglen », « salon Steffi-Graf », « salon Chris Evert » et « salon Björn Borg » qui permettent d'organiser des réunions de 15 à 100 personnes mais aussi les pauses déjeuners, cocktails et showrooms (tarif allant de 1.100 à 2.100 € par jour) ;
- Les salons Paris, Londres, New York et Melbourne (tarif de 900 à 1.700 € par jour) ;
- Une dizaine d'espaces en verrière de 50 à 80 m² dans l'arène du court N°1 (tarif de 700 à 1.000 € par jour) ;
- 6 « salons-vérandas » dans la galerie Philippe Chatrier (tarif de 600 € par jour) ;
- D'autres espaces sont également ouverts à la location, comme le Tenniseum (1.125 € de l'heure) ou le restaurant Roland Garros (1.200 € la journée).

Ces aménagements de qualité attirent tout au long de l'année de nombreuses entreprises et permettent assurément de rentabiliser l'espace en dehors des périodes de tournoi. La direction de Roland Garros a incontestablement réussi à tirer profit de l'image associée à ce lieu mythique. Les rapporteurs ont constaté que les services de la D.J.S. ne disposent pas d'informations sur ces manifestations. Ils rappellent que la rédaction actuelle de la convention rend nécessaire l'autorisation préalable de la Ville. Cette pratique est mise en œuvre dans d'autres concessions. Tel est le cas de la

concession du P.O.P.B. qui prévoit l'accord préalable de la municipalité ou la concession de Jean Bouin qui organise un suivi de la Ville différencié pour les occupations sportives et celles qui ne le sont pas.

La Ville de Paris n'a semble-t-il jamais réagi aux sous-occupations du site. Néanmoins, très récemment, la D.J.S. a adressé un courrier¹⁰ à la F.F.T. à l'occasion de l'installation dans l'enceinte même du stade, au mois d'octobre 2006, d'un centre d'essais automobiles. Dans ce courrier, la directrice de la D.J.S. rappelle d'une part qu'en vertu de l'article 13 de la convention du 24 juillet 1963, l'accord préalable de la mairie de Paris aurait dû être sollicité, et d'autre part que l'article 9 de cette convention impose le respect des règlements généraux relatifs aux Bois. Sur ce dernier point, elle précise que l'article 30 du règlement du Bois de Boulogne interdit « *les essais automobiles y compris le freinage* » et que la Charte pour l'aménagement des bois signée le 25 novembre 2003 prohibe les manifestations contraires aux objectifs de tranquillité et de loisir.

Ces dispositions continuent d'être ignorées par le concessionnaire qui propose sur son site internet la mise à disposition du « *parking extérieur d'une centaine de places (...). Disposant d'une entrée privative, il est idéal pour l'organisation de centres d'essais* » (voir annexe n°6 page 12).

Dans sa réponse au rapport provisoire, la F.F.T. précise qu'à la suite des observations formulées par la Ville de Paris, elle s'est engagée à respecter le règlement cité ci-dessus et que la promotion de l'activité de centre d'essai sur son site internet est une erreur matérielle qui n'a pas connu de suites. Toutefois les rapporteurs recommandent que le site internet soit mis à jour sans délai.

1.4.4. Le suivi des travaux réalisés par la F.F.T. est à améliorer

Les travaux réalisés sur le site ne font pas l'objet d'un suivi régulier et approprié.

1.4.4.1. La F.F.T. éprouve des difficultés à chiffrer le montant des travaux réalisés

La F.F.T. a mis plus de 3 mois pour faire parvenir aux rapporteurs la liste des travaux réalisés sur le site. Cette situation révèle que le suivi des travaux par le concessionnaire n'est pas assuré de manière satisfaisante. Les rapporteurs ont pu à cette occasion constater que les services de la D.J.S. ne disposaient pas non plus de récapitulatif chiffré des aménagements.

¹⁰ Courrier en date du 16 octobre 2006.

On trouvera en annexe 5 le document établi à la demande des rapporteurs sur les travaux du stade. Les principaux travaux, avec leurs montants, sont présentés dans le tableau qui suit :

Principaux travaux réalisés dans la concession Roland Garros

		FF	€
1978-1980 :	Extension tribune D, construction court n°1 et 3 courts semi-enterrés	32 000 000	4 878 369
1982-1986	Création du centre national d'entraînement et de 9 courts	52 000 000	7 927 349
1987-1991	Reconstruction tribune B ; réalisation espaces de presse	70 000 000	10 671 431
1992-1994	Création nouveau central (Lenglen) et de 7 terre battues, 5 durs et double gymnase	230 000 000	35 063 274
1999-2003	Restructuration tribunes A et D, espace presse, tenniseum	327 978 500	50 000 000
2004-2008	Restructuration tribune C et espaces relations publiques	163 989 250	25 000 000
	Total :	875 967 750	133 540 423

(Document établi à partir des éléments fournis par la F.F.T. en janvier 2008)

1.4.4.2. Leur réalisation n'est pas systématiquement soumise à la Ville de Paris

L'article 5 de la convention du 20 mai 1963 stipule que : « *Les travaux que la Fédération Française de Lawn-tennis jugera nécessaire de faire sur le terrain concédé ainsi que ceux qui lui seront imposés par l'Administration seront entièrement à sa charge et ne pourront être entrepris sans autorisation préalable et écrite de l'Administration, cette autorisation ne dispensant pas le concessionnaire de l'obtention d'un permis de construire. Ils seront réalisés sous le contrôle technique et permanent de l'Administration.* »

Or il apparaît que des travaux n'ont pas reçu l'approbation préalable des services de la Ville de Paris¹¹.

En revanche d'autres tranches de gros travaux ont cependant été validées par la Ville de Paris en amont de leur réalisation. C'est ainsi que la convention du 20 mai 1963 prévoit expressément la réalisation de certains travaux, et les avenants n°1 (30 mai 1979), n°3 (22 mars 1984), n°4 (27 décembre 1984), n°6 (6 mai 1991) et n°7 (5 septembre 1994) sont tous relatifs à des aménagements nouveaux.

Les rapporteurs appellent le concessionnaire et le concédant à une application plus rigoureuse des dispositions de l'article 5.

¹¹ Le compte rendu D.P.J.E.. de la visite de la concession réalisée le 9 octobre 1997 indique « *Il est regrettable d'apprendre par la presse les travaux programmés et que rien ne nous en soit dit lors de la visite de la concession.* »

2. LE PROJET D'EXTENSION

La demande de réalisation d'un nouveau court couvert de 15.000 places est au cœur des discussions sur l'avenir de la concession. En 2005, l'assemblée générale de la F.F.T. a approuvé le financement de cette salle pour un montant de 61 millions €. Le Maire de Paris, dans un communiqué de presse du 6 juin 2006 a confirmé le projet d'une grande salle couverte, et a rappelé récemment dans un courrier au président de la F.F.T. en date du 20 juillet 2007 les conditions dans lesquelles la Ville participerait au concours d'architecte et au financement à hauteur de 20 millions €.

2.1. Un projet initialement lié à Paris 2012

Le projet d'extension, à l'origine étroitement lié au projet olympique défendu par la Ville de Paris était initialement prévu sur une emprise de 2 hectares dans le Bois de Boulogne. La construction d'un grand dôme dans cet espace boisé¹² semble aujourd'hui difficilement conciliable avec la charte d'aménagement du Bois de Boulogne signée le 25 novembre 2003. Cette charte vise en effet à « *réhabiliter les paysages et les milieux naturels... (...), à reconquérir l'espace public (...) et à maîtriser la fréquentation massive des manifestations.* »

C'est pourquoi la F.F.T. en accord avec les services de la Ville, envisage la construction de ce dôme sur un autre emplacement, à la place du stade Hébert. Celui-ci serait reconstruit sur les pelouses d'Auteuil.

2.2. Le site du stade Hébert : atouts et faiblesses

Situé à environ 500 mètres de Roland Garros, ce stade d'une superficie de 17.800 m² accueille actuellement des scolaires et des associations dont les activités pourraient être transférées sur l'hippodrome d'Auteuil.

Il est prévu de reconstituer une surface équivalente sur l'hippodrome d'Auteuil avec d'autres équipements (piste d'athlétisme, stade de hockey sur gazon, terrain de football, terrain de rugby, 2 terrains de basket ainsi que des vestiaires enterrés) déplacés en raison du projet d'extension du stade Jean Bouin.

L'extension de Roland Garros pourrait être au cœur d'une querelle de procédures judiciaires engagées par les associations de riverains du XVI^{ème} et de Boulogne qui s'inquiètent de la multiplication des équipements sportifs sur cet arrondissement (Parc des Princes, stade Jean Bouin...).

¹² Pour le dossier de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques d'été (Paris 2012), il avait été envisagé de placer cet équipement dans le Bois de Boulogne.

2.3. Un projet complexe qui doit être confirmé et précisé par les parties prenantes

La réalisation du projet suppose que soient réglées les questions financières et juridiques que pose l'extension.

2.3.1. Les contraintes financières du projet d'extension

Pour que le projet soit soumis au Conseil de Paris, il faut que deux conditions soient remplies.

La première porte sur la garantie du bouclage financier de l'opération. L'accord olympique prévoyait un financement de 61M € par la F.F.T. (pour un coût total de 121 M €), le solde étant réparti en 3 tiers égaux de 20M € entre l'Etat, la Région d'Ile-de-France et la Ville de Paris. Mis à part l'engagement renouvelé de la collectivité parisienne, aucune confirmation officielle du soutien financier de l'Etat et de la Région n'a été formellement produite, à hauteur de 20M € ou d'un autre montant. Si l'Etat ou la Région devait minorer sa participation, il conviendrait que les instances de la F.F.T. approuvent un nouveau plan de financement.

A ce jour, les rapporteurs n'ont pas connaissance d'une quelconque confirmation du coût total de l'opération réactualisé ni de son bouclage financier.

La seconde porte sur le site d'extension retenu (stade Hébert). S'il est confirmé, les installations du stade se trouveraient délocalisées. Elles devraient être déplacées sur les pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil. Le déplacement et la reconstitution seraient bien évidemment à la charge financière de la F.F.T. comme cela fut confirmé lors de la séance du Conseil de Paris du 12 et 13 juin 2006, par l'adjoint au Maire en charge des sports lors des questions d'actualité.

2.3.2. Les contraintes juridiques

Les trois points qui vont être soulevés ci-dessous, n'ont pas de réponse claire en raison de l'état d'avancement du projet mais paraissent, pour les rapporteurs, devoir faire l'objet d'une réflexion le plus en amont possible compte tenu des enjeux en cause.

L'ordre dans lequel ces points sont évoqués ici par les rapporteurs ne traduit pas l'importance des questions soulevées par le projet d'extension.

Tout d'abord le stade Georges Hébert est un équipement de proximité, classé à l'inventaire des équipements dont la gestion est confiée à la mairie d'arrondissement. C'est pourquoi, **l'accord du conseil d'arrondissement du XVI^{ème} sera indispensable** pour obtenir l'autorisation de déplacer ce stade (article 2511-16 du C.G.C.T.). Toutefois, si ce site devait être retenu pour l'extension, il conviendrait par une

délibération du Conseil de Paris de retirer cet équipement de l'inventaire des équipements dont la gestion est confiée à la Mairie du XVI^{ème} (article 2511-18 du CGCT¹³).

Ensuite la F.F.T. qui a déjà dans le passé obtenu la garantie de la Ville pour la réalisation de travaux d'extension, lors de la réalisation d'emprunts, a exprimé dans un courrier adressé au Maire de Paris, daté du 15 juin 2006, son intention de renégocier la durée de la convention qui s'achève en 2015, au motif que les banques pourraient demander une visibilité plus longue sur la relation de concessionnaire avec la Ville.

Enfin le 7 juin 2004, le Conseil de Paris a émis lors d'un vœu (2004.V114) le principe selon lequel : « *la durée des concessions de la ville de Paris est limitée au maximum à 25 ans, sauf exception dûment motivée, tenant notamment compte de l'importance des investissements auxquels s'engage le délégataire et la nature de l'activité* ». En outre, ce même vœu indique que toute « *attribution ou renouvellement d'une concession d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature sauf exception dûment motivée* ».

Cependant, il existe des arguments pour une reconduite du dispositif contractuel en vigueur dans la mesure où, selon l'article 1411-12 du CGCT, la loi Sapin ne s'applique pas quand la loi attribue un monopole à une entreprise. Ce qui est le cas lorsqu'une fédération sportive reçoit une délégation ministérielle pour l'organisation de manifestations sportives¹⁴.

Toutefois, lors de leurs rencontres avec les différents intervenants dans ce dossier au sein de la Ville de Paris, l'adjoint aux finances s'est interrogé sur la pertinence du maintien du statu quo plaidant pour que s'engage une réflexion sur une réelle mise en concurrence tant au niveau de la construction que de la gestion du futur équipement.

¹³ Article 2511-18 du CGCT : L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère.

¹⁴ Article L131-14 du code du sport et arrêté du 4 février 2005 attribuant délégation ministérielle à la F.F.T.

3. CONCLUSION

La convention signée le 24 juillet 1963, arrive à son terme le 31 décembre 2015. Depuis la signature, pas moins de 7 avenants ont été passés entre la ville de Paris et la Fédération Française de Tennis.

Ces avenants ont eu pour principal objet d'autoriser (parfois d'entériner a posteriori) des travaux rendus nécessaires par le développement du tournoi de Roland Garros. Ils ont aussi été l'occasion de revoir la durée de la convention et le montant de la redevance.

Ces modifications successives ont fait perdre de vue les autres dispositions que contient le document arrêté à l'origine. En particulier l'obligation d'information et d'échange entre le concessionnaire et le concédant.

Les rapporteurs ont pu constater que tant du côté de la fédération, que du côté de la direction de la jeunesse et des sports, l'absence de documents récapitulatifs à jour et établis contradictoirement rendait parfois difficile la restitution de faits éloignés dans le temps. Il en résulte une relative méconnaissance, par les services de la Ville, du fonctionnement de cette concession. Il est vrai que la F.F.T. semble avoir plutôt privilégié les circuits courts au sein des instances dirigeantes de la Ville, sans que les services fonctionnels concernés soient toujours informés des évolutions en cours.

L'impression qui domine dans cet audit est que si de part et d'autre la convention et les avenants sont connus dans leurs grandes lignes, en revanche certains points n'ont pas fait l'objet d'un suivi détaillé, comme le temps d'occupation des terrains, les publics parisiens concernés par la mise à disposition des terrains, le suivi des petits travaux annuels...

Plus anormal encore, si les travaux importants ont fait l'objet d'un avenant, il apparaît que la Ville a été, parfois, mise devant le fait accompli à l'occasion d'opérations ponctuelles.

De manière générale, les occupations précaires ne font jamais l'objet d'une information préalable de la Ville, que ce soit à l'occasion des Internationaux de France ou de manifestations ponctuelles.

Or l'article 13 de la convention précitée dispose que « *aucun commerce ne pourra être exercé dans l'emplacement concédé sans l'autorisation spéciale et écrite de M. le Préfet de Seine* ».

L'audit a été l'occasion de souligner ce dysfonctionnement et de clarifier les attentes du concédant qui souhaite être tenu informé en amont de tous les contrats passés entre les sous-concessionnaires et la F.F.T. dans le cadre de la procédure d'agrément prévue par l'article 13.

Il semble en effet, qu'hormis un courrier adressé en 2002 à la D.J.S. l'informant de l'ouverture au public d'une partie du stade et la mise en place du concept « *Terre! de Roland Garros* », ainsi que de l'existence de contrats passés avec Sogeres et l'Affiche, il n'y ait pas eu d'agrément préalable des sous-concessionnaires par la Ville de Paris.

Une plus grande transparence en ce domaine s'impose. Ainsi, malgré les demandes des rapporteurs et la note du directeur de cabinet du Maire de Paris, en date du 15 octobre 2007, il n'a pas été possible d'obtenir de la F.F.T. les conventions passées avec les sponsors, partenaires et mécènes au motif que les clauses de confidentialité empêcheraient une telle communication. Cet argument apparaît comme très contestable dans la mesure où ces contrats autorisent des activités à caractère commercial sur le domaine public et que les noms des sponsors et mécènes sont occultés par l'Inspection lors de la publication des rapports. En outre, les clauses de confidentialité évoquées par la F.F.T. pour ne pas communiquer ces contrats, ne sont pas opposables à la Ville. En effet, si la Ville est tenue par le secret industriel et commercial, il n'en demeure pas moins vrai que dans la mesure où ceux-ci¹⁵ concernent (y compris partiellement) l'occupation du domaine public municipal, ils doivent être portés à la connaissance de la Ville afin que celle-ci puisse s'assurer du respect de la destination des biens concédés par son occupant et ses partenaires et de la conformité de ces contrats avec les lois et règlements relatifs au domaine public (Code Général des Propriétés des Personnes Publiques).

Plus grave, l'actuelle convention d'occupation du domaine public du stade de Roland Garros ne correspond plus aux exigences posées par le Conseil de Paris en termes de retombées financières pour la Ville.

La dénonciation de cette convention, ce que ne recommandent pas les rapporteurs, est susceptible de mettre à la charge de la Ville des indemnités lourdes, sauf à prouver que son co-contractant n'a pas respecté l'ensemble des obligations qui lui incombent.

Le projet d'extension avec la réalisation d'un dôme, au financement duquel la Ville de Paris est invitée à participer, offre une opportunité réelle de redéfinir le cadre juridique et financier de la convention passée avec la F.F.T.

A ce titre, la Ville devra apprécier si elle appréhende le stade Roland Garros comme un équipement purement privé confié à un opérateur privé, afin qu'il y exerce ses propres activités, ou bien, comme un équipement public, confié à la F.F.T., et dans lequel cette dernière continuerait d'exercer, à côté d'activités privées, ses trois missions fédérales : organisation du tournoi de Roland Garros, développement du tennis national et centre d'entraînement de haut niveau.

¹⁵ Par exemple : contrats de sponsoring comprenant la location de loges.

4. RECOMMANDATIONS

4.1. Améliorer le suivi de la convention et faire appliquer les dispositions qui n'ont pas été jusqu'ici mises en œuvre

4.1.1. Renforcer le suivi et le contrôle par l'administration

Les rapporteurs préconisent une amélioration des conditions dans lesquelles se déroule la rencontre annuelle entre les services de la F.F.T. et ceux de la Ville (D.J.S. et DEVE) notamment grâce à une redéfinition des rôles respectifs des directions concernées.

Il serait plus logique que ces rencontres qui réunissent plusieurs services de la Ville soient initiées et pilotées par la D.J.S. interlocuteur principal de la F.F.T. et service gestionnaire de la concession.

Cette réunion doit être l'occasion pour la F.F.T. de présenter le bilan de l'année écoulée, ainsi que le prévisionnel d'activité pour l'année à venir. Si cette proposition était retenue, il conviendrait aussi de s'interroger sur le maintien de la date à laquelle cette réunion intervient (novembre / décembre).

Cette rencontre doit faire l'objet de la part de la DJS d'un compte-rendu détaillé qui pourrait être communiqué à la Fédération Française de Tennis.

4.1.2. Le suivi des travaux doit être amélioré

Cela suppose des échanges d'information réguliers des services de la Ville, par la F.F.T. selon une formule qu'il appartient à la D.J.S. de proposer, conformément aux dispositions des articles 5 et 7 de la convention du 20/05/1963 .

4.1.3. Les travaux doivent faire l'objet d'une approbation préalable

Les travaux à réaliser doivent être approuvés formellement par la Ville (notamment celles soumises à permis de construire), mais pour éviter d'alourdir le fonctionnement au quotidien les rapporteurs recommandent que les services chargés d'appliquer la convention, déterminent à l'avenir, la nature et le montant des travaux qui doivent faire l'objet soit d'une information préalable, soit d'une autorisation tacite ou formelle, tout en laissant une certaine souplesse au concessionnaire pour les aménagements de moindre importance.

4.1.4. Les sous-concessions et occupations du domaine public doivent être autorisées

Les sous-concessions et occupations du domaine public décidées jusqu'à présent unilatéralement par la F.F.T., doivent faire l'objet d'une information ou d'un agrément préalable par les services de la D.J.S. après avis conforme de la direction des Finances.

Il conviendrait de prévoir dans la convention le même dispositif, mis au point entre la Ville et la S.E.M. de la Tour Eiffel, qui oblige cette dernière à présenter régulièrement aux services de la direction des finances la liste des sous-concessionnaires et le chiffre d'affaires réalisé par chacun d'entre eux, pour permettre le calcul de la part qui doit revenir à la Ville du fait de la sous-concession.

4.1.5. La formation au tennis des jeunes parisiens doit faire l'objet d'un meilleur suivi

Il convient de faire respecter et examiner les modalités de mise en œuvre de l'engagement, pris à l'article 6 de l'avenant n°3 du 22 mars 1984 par la F.F.T., de former au tennis les jeunes parisiens. L'exigence posée par cet avenant de rendre prioritaire l'accès des enfants du XVI^{ème} arrondissement ne semble plus aujourd'hui pertinent du fait de l'amélioration de l'offre de transport à Paris. Il semble en revanche raisonnable d'exiger que cet accès des scolaires fasse l'objet d'un suivi étroit entre la F.F.T., la D.J.S et la D.A.S.C.O. Il apparaît indispensable qu'un bilan de ces activités qui se déroulent dans l'enceinte de la concession soit établi annuellement par la direction de Roland Garros et transmis aux services de la Mairie de Paris : ce document doit permettre de retracer de manière exhaustive les actions conduites dans ce domaine.

Toutefois les rapporteurs tiennent à souligner le risque de requalification en délégation de service public, que font courir les stipulations conventionnelles prévoyant un accès privilégié des scolaires parisiens aux équipements sportifs concédés. C'est d'ailleurs à cette conclusion qu'était parvenue la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France dans son rapport en date du 21 avril 2006 sur la gestion des occupations privatives des bois parisiens.

4.1.6. Ouvrir les 7 courts en terre battue au public

L'utilisation des terrains en terre battue est loin d'être optimisée à compter de la mi-juillet. La Ville et la F.F.T. pourraient travailler à la mise en place d'un dispositif qui distinguerait un périmètre d'occupation permanente et un périmètre d'occupation temporaire comprenant les 7 courts concédés à la F.F.T. de la fin novembre à la fin juin. Par défaut, les courts seraient donc gérés par la D.J.S. en dehors de cette période.

4.2. A l'occasion du nouveau projet d'extension revoir le cadre juridique et financier de la convention

4.2.1. Sécuriser juridiquement les conditions de réalisation des travaux d'extension et de gestion de l'équipement

Faire procéder par la D.A.J. à une analyse juridique du risque encouru en cas de non mise en concurrence des travaux d'extension du stade et de la gestion de l'équipement une fois ce dernier réalisé.

Compte tenu de son expérience des montages juridiques complexes en matière de concessions sportives (Croix Catelan, INSEP¹⁶, P.O.P.B.¹⁷), la D.J.S. devra être associée à ce travail.

4.2.2. Conduire dès à présent une réflexion sur la future convention

Demander à la D.J.S. de se faire assister par la D.F. et la D.A.J. pour analyser d'ores et déjà les formes et le contenu que pourrait prendre la future convention.

Les rapporteurs ont été, en effet, surpris tant sur le fond que sur la forme par le caractère « rudimentaire » de la convention signée en 1963 et de ses 7 avenants.

Ces documents semblent avoir été élaborés plus pour faire face à tel ou tel évènement, comme par exemple des travaux et donc pâtissent dans leurs dispositions d'une certaine improvisation, les faisant apparaître plus comme des accords de circonstance que comme porteur d'une stratégie préalablement définie par la Ville. Les dispositions, non concrétisées par un document et non suivies d'effets, sur la mise à disposition des équipements, hors tournois, illustrent bien cette impression d'absence de réflexion en amont, sauf à considérer que la Ville, consciente du risque de requalification de la convention d'occupation domaniale en délégation de service public ait fait preuve de prudence dans la rédaction de la convention et des 7 avenants en veillant à ne pas s'immiscer dans l'exploitation du concessionnaire. Si tel est le cas, il faudra dans le futur document renoncer à confier toute mission particulière à la F.F.T. comme l'accueil dans les équipements, en dehors des périodes de tournoi, des scolaires ou du public.

¹⁶ INSEP : Institut National du Sport et de l'Education Physique.

¹⁷ POPB : Palais Ominisport de Paris Bercy.

4.2.3. Rédiger une version consolidée de la convention modifiée

Dans la mesure où de nombreuses dispositions sont aujourd'hui devenues obsolètes, les rapporteurs recommandent une actualisation des principales dispositions contenues dans les différents documents contractuels, sans attendre l'élaboration de la future convention. Bien évidemment ce document constituerait un simple document de travail et ne pourrait être assimilé à une refonte totale de l'actuelle convention.

4.2.4. Faire procéder à une évaluation de la concession par les services de l'Etat

Faire procéder par une saisine de la direction des finances à l'évaluation de la redevance d'occupation par France Domaine. Cette saisine permettrait de disposer d'éléments concrets sur la valorisation des terrains concédés, dans le cadre des futures discussions qu'auront la Ville avec la F.F.T.

Les rapporteurs estiment que les bases de calcul de la redevance versée par la F.F.T. devront être revues dès que possible conformément aux dispositions de l'article 2125 du code général de la propriété des personnes publiques - *«La redevance due pour l'exploitation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation »*.

C'est d'ailleurs ce que la jurisprudence a déjà affirmé dans le passé par un arrêt rendu par le Conseil d'Etat du 03/02/1933 : *«Le montant de la redevance est fixé en tenant compte de la valeur de la parcelle occupée et aussi des bénéfices que le titulaire du droit d'occupation peut réaliser »*. On rappelle que cet arrêt vient d'être confirmé par une décision de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 12 juillet 2007. Dans cet arrêt la juridiction administrative a estimé que la redevance réclamée par la ville de Lyon à l'Olympique Lyonnais pour l'utilisation du stade Gerland ne saurait être considérée comme représentative des avantages retirés par le bénéficiaire d'une autorisation d'occuper un complexe sportif, notamment au regard des recettes tirées de son utilisation, telles que la vente de places et des produits dérivés et des recettes publicitaires, et des charges supportées par la collectivité.

Les pistes de réflexion pour entreprendre une discussion avec la F.F.T. en vue d'une revalorisation du montant de la redevance versée pourraient s'appuyer sur les quatre critères suivants, et dont certains sont déjà utilisés par la direction des finances pour les autres concessions : la valeur locative (à faire estimer par France Domaine), la durée de la convention, le montant des travaux à la charge du concessionnaire, son «business plan» pour la période faisant l'objet de la convention.

4.2.5. Solliciter l’avis de la DF pour toute nouvelle demande de garantie d’emprunt

Il conviendra de recueillir l’avis de la direction des finances pour toute nouvelle demande de garantie d’emprunt, liée ou non à l’opération d’extension. Les rapporteurs estiment, en effet, que cette garantie a été dans le passé accordée trop facilement alors même que l’état des finances de la F.F.T. et le résultat dégagé par le tournoi ne le nécessitaient pas.

4.2.6. Proscrire à l’avenir toute clause visant à différer le recouvrement de la redevance, en totalité ou en partie

Il s’agit d’éviter que le schéma qui a prévalu à l’occasion des précédentes phases de travaux ne se reproduise. La réalisation de travaux par la F.F.T. ne doit pas être le prétexte pour introduire de nouvelles clauses visant à allonger la durée de la concession et/ou accorder au concessionnaire une exonération totale ou partielle de la redevance.

4.2.7. Revoir le calendrier de versement de la redevance

Le paiement par la F.F.T. de la redevance a lieu actuellement au mieux le dernier trimestre de l’année et parfois l’année suivante. Il pourrait être instauré pour le paiement de la redevance de l’année N, un dispositif d’acompte représentant 90% du montant versé en année N-1 qui serait complété lors du dernier trimestre de l’année N par le versement du solde.

Les rapporteurs soulignent l’intérêt qu’une telle mesure peut représenter pour la trésorerie de la ville, en particulier dans l’hypothèse d’une revalorisation du montant de la redevance.

Personnes rencontrées dans le cadre de l'audit de la concession Roland Garros

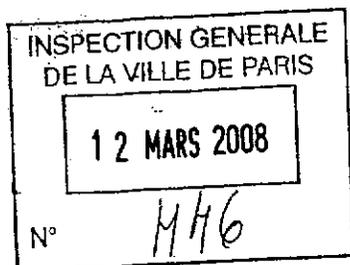
Date	Personnes extérieures à la Ville de Paris	
14/06/2007		Directeur général de la Fédération française de tennis
31/05/2007		Directeur général adjoint en charge du développement du stade
07/06/2007		Directeur de l'APUR
07/06/2007		Adjoint au directeur de l'APUR
13/09/2007		Président de la ligue de tennis de Paris
13/12/2007		Coordinateur du Centre National d'entraînement
	Ville de Paris	
16/10/2007	Pascal CHERKI	Adjoint en charge des sports (rendez-vous : 16/10/2007)
15/11/2007	Christian SAUTTER	Adjoint en charge des finances (rendez-vous : 15/11/2007)
10/10/2007		Directeur adjoint du Cabinet du Maire de Paris (rendez-vous : 10/10/2007)
15/11/2007		Conseillère auprès de l'Adjoint en charge des finances
08/06/2007		Secrétaire général adjoint de la Ville de Paris
06/06/2007		Directrice des Affaires Juridiques
Juin 2007		Directrice de la Jeunesse et des sports (rendez-vous : mai 2007)
11/05/2007		Chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives
11/05/2007		Chef de bureau des concessions sportives
11/05/2007		Ingénieur des travaux à la DJS
03/07/2007		Sous-directeur des partenariats publics privés (Dir. Finances)

Procédure contradictoire

- Réponse de la F.F.T.
Rapport provisoire envoyé le 12 février 2008, réponse reçue le 12 mars 2008
- Réponse de la Direction de la Jeunesse et des Sports
Rapport provisoire envoyé le 12 février 2008, réponse reçue le 20 mars 2008

Procédure contradictoire

Réponse de la F.F.T.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Le Président

Madame

Directrice de l'Inspection Générale de la Ville de Paris
Mairie de Paris
17 boulevard Morland
75181 – PARIS cedex 04

Paris, le 11 mars 2008

Madame la Directrice,

J'ai bien reçu le rapport provisoire sur notre concession établi par vos services et vous prie de trouver ci-dessous les corrections factuelles ou commentaires qu'appelle ce document.

- Je souhaite en préalable revenir sur les différentes remarques de vos rapporteurs qui font état de supposées réticences que la Fédération Française de Tennis aurait eues à transmettre certaines informations.

Il n'en est rien.

La Fédération Française de Tennis a toujours pris soin de transmettre chaque année à la DJS de la Ville de Paris ses rapports d'activités, bilans et comptes de résultats ainsi que cela est prévu dans notre règlement de concession. Dans le cadre de cet audit, nous avons fourni à vos collaborateurs toutes les informations nécessaires à leur mission et à leur parfaite compréhension du fonctionnement de notre Fédération et des Internationaux de France. En revanche, nous nous sommes interrogés sur la pertinence et le bien-fondé de certaines de leurs demandes lorsqu'elles avaient trait, soit à des documents relatifs à la gestion de notre personnel, dont la communication est strictement encadrée, soit à des applications informatiques ou à des conventions de sponsoring ou de partenariat, dont il ne nous semblait pas, compte tenu de leur confidentialité contractuellement protégée, qu'il était possible de vous les transmettre, alors même que les données financières correspondantes à ces activités commerciales étaient entièrement consolidées dans les bilans financiers qui étaient à la disposition de vos rapporteurs. Notre courrier du 9 novembre dernier fait état, dans le détail, des raisons qui nous ont conduits à cette position et des mesures que nous mettions en œuvre pour permettre à vos rapporteurs de réunir absolument toutes les informations qui leur étaient nécessaires. Les réponses que nous avons apporté à vos questions, les visites et réunions organisées, l'ensemble des documents consolidés qui vous a été transmis témoignent de la totale transparence de la Fédération Française de Tennis.

- Permettez-moi également de revenir sur les remarques contenues dans ce rapport, relatives au niveau de la redevance annuelle ainsi qu'aux conditions de son recouvrement.

Vos rapporteurs font état d'une redevance, d'un montant de 1,535 M€ en 2006, qui ne correspondrait plus aux conditions financières des concessions. La Fédération Française



de Tennis n'est pas un concessionnaire poursuivant un but commercial dans un environnement concurrentiel. En charge du développement du tennis en France, elle remplit une mission de service public à laquelle elle consacre l'intégralité de ses recettes nettes (à ce titre, elle verse à la Ligue de Paris une aide annuelle supérieure à 500 K€), hors celles dédiées au financement des investissements réalisés dans le stade. A cet égard, pour ce qui concerne la Fédération Française de Tennis, la marge brute d'autofinancement correspond aux sommes épargnées chaque année afin de faire face aux investissements nécessaires dans le stade : maintenance et nouvelles installations. Eu égard au but d'intérêt général que poursuit la Fédération, les conditions d'occupation du site qui lui sont consenties doivent donc être appréciées au regard de cette spécificité juridique. Il n'y a là aucun privilège de nature à porter atteinte à la liberté de la concurrence.

De plus, ce montant de 1,535 M€ est erroné. Le montant actuel de notre redevance est en effet supérieur à 2 M€, à savoir 1,535 M€ + un tiers de ce montant, tiers qui, comme cela est stipulé dans l'avenant n°6 à notre convention de 1991, correspond à l'augmentation de l'emprise de notre stade lors de la dernière extension. Il est d'ailleurs intéressant de constater que, loin d'avoir bénéficié ces dernières années d'une exonération partielle de la redevance, comme le suggèrent vos rapporteurs, la Fédération Française de Tennis a en fait payé d'avance ce tiers supplémentaire, en une seule fois, par la construction, à sa charge, d'installations sportives exploitées par la Ville : un double gymnase et les courts tous temps du Fond des Princes.

Je vous remercie de bien vouloir corriger cette inexactitude.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'il est infondé de considérer ces montants de redevance sans y associer les investissements considérables que la Fédération Française de Tennis finance sur ses ressources propres alors que les équipements construits deviennent immédiatement propriété de la Ville (voir à ce sujet une erreur à la page 6 du rapport selon laquelle la convention de 1963 stipulerait que les équipements ne reviendraient à la Ville qu'à la fin de la convention). La Fédération Française de Tennis ne possède aucun droit réel sur ces équipements, situation qui, d'ailleurs, pourrait être considérée comme anormale, eu égard à l'importance des investissements qu'elle réalise. Ainsi, près de 180 M€ d'investissements ont été financés ces 16 dernières années par la Fédération Française de Tennis. Il convient donc d'ajouter au montant de la redevance plus de 11 M€ par an, supportés par la Fédération Française de Tennis pour le compte de la Ville de Paris. L'arrêt récent de la Cour administrative d'appel de Lyon, auquel vos rapporteurs font référence, confirme cette analyse.

Par ailleurs, je vous rappelle que la Fédération Française de Tennis verse à la Ville de Paris une taxe annuelle sur les spectacles de 2 M€, aucune exonération de cette taxe n'ayant été décidée par la Ville.

Je conteste aussi formellement la remarque de vos rapporteurs, qui, aux pages 14 et 35 du rapport, fait état de réserves substantielles dont disposerait la Fédération Française de Tennis, qu. de ce fait aurait bénéficié indûment de garanties d'emprunt accordées par la Ville. En effet, elle ne dispose pas des 128 M€ du fonds associatif mentionnés à cet endroit puisqu'ils ont servi à financer des investissements qui sont intégrés dans le patrimoine de la Ville. Le patrimoine réel dont dispose la Fédération Française de Tennis est constitué, d'une part d'un fonds d'auto-assurance de 15,5 M€ et, d'autre part, d'un fonds de roulement excédentaire, correspondant aux sommes d'ores et déjà épargnées pour assurer l'autofinancement partiel de l'opération future d'extension. Je note par ailleurs que l'absence de droits réels de la Fédération Française de Tennis sur ces équipements pouvait justifier cette garantie d'emprunt par la Ville de Paris qui en est propriétaire.



Ainsi, imaginer que la Fédération Française de Tennis puisse considérer, comme l'écrivent vos rapporteurs au chapitre 1.3.1.2, p.15, que « ...la redevance qui lui est réclamée n'est pas en phase avec la rentabilité de la concession et ses capacités financières... » est totalement inexact, compte tenu des éléments ci-dessus évoqués.

- S'agissant du calendrier de recouvrement de la redevance, je souhaiterais qu'il soit clairement établi que la Fédération Française de Tennis paye régulièrement la redevance et qu'elle ne saurait être tenue responsable d'une procédure de recouvrement qui ne relève pas de sa responsabilité.

- Le rapport provisoire que vous m'avez fait parvenir évoque également le projet d'extension du stade Roland Garros. Ce chapitre appelle de ma part les commentaires suivants.

Tout d'abord, je souhaiterais rappeler que l'Etat a, à de nombreuses reprises et encore dernièrement par la voix de son Secrétaire d'Etat aux Sports, affirmé sans équivoque son soutien au projet. D'ores et déjà, le CNDS contribue au financement des études préalables. S'agissant de la Région Ile de France, notre objectif sera naturellement de la convaincre d'aider financièrement à la réalisation de l'opération, le moment venu, dans son domaine de compétences (notamment pour le traitement des abords). Je tiens à préciser que, pour faire suite à une demande du Maire de Paris en date du 20 juillet dernier, je lui ai indiqué, par courrier en date du 7 septembre, que j'avais informé notre Comité de Direction que la participation financière de la Ville au projet serait de 20 M€, et cela quel que soit le montant des autres subventions, que notre comité en avait pris acte et qu'il avait décidé, à l'unanimité, que la Fédération Française de Tennis établirait son plan de financement en conséquence. Ces éléments satisfont la première des deux conditions qu'évoquent vos rapporteurs au chapitre 2.3.1. p.27.

S'agissant de la seconde, nous avons bien noté la demande relative aux conditions de relocalisation des équipements du stade Hébert, mais n'avons pu à ce jour aller plus loin sur ce dossier, n'ayant pas eu communication des prestations envisagées, ni des coûts associés.

Enfin, sur la question d'une éventuelle mise en concurrence, sur laquelle vos rapporteurs s'interrogent, la loi Sapin ne s'applique pas lorsque la loi attribue un monopole à une entreprise, ce qui est notre cas puisque la Fédération Française de Tennis reçoit une délégation unilatérale de l'Etat prévue par la loi. Dans le cadre de cette délégation de service public, la Fédération Française de Tennis organise les Internationaux de France, à l'occasion desquels est décerné un titre international.

De plus, le projet d'extension du stade Roland Garros, comme son nom l'indique, n'est pas un projet de construction d'un nouvel équipement, se suffisant à lui-même. Il s'agit au contraire d'un projet d'extension du stade actuel, dont la Fédération Française de Tennis aura besoin, bien entendu dans le cadre de l'organisation de ses événements, mais aussi à longueur d'année en prolongement de ses installations actuellement dédiées à l'entraînement de son élite. L'exiguïté du site Georges Hébert fait d'ailleurs obstacle à une polyvalence de l'équipement qui, à la demande du Maire de Paris, sera dédié au tennis dans le cadre de la délégation de service public de la Fédération Française de Tennis.

C'est pour ces raisons que le Maire de Paris a indiqué dans son courrier du 20 juillet dernier que la Fédération Française de Tennis a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'extension du stade Roland Garros, la Ville de Paris se proposant de lui allouer une subvention de 20 M€.



- Un autre ensemble de remarques a trait à ce que vos rapporteurs considèrent comme une sous-occupation des courts du stade. Je souhaite à cet égard insister sur la nécessité que nous avons de conserver au stade Roland Garros son caractère spécifique de centre d'entraînement de très haut niveau qui doit fonctionner sur le principe d'installations mises à la disposition permanente des tout meilleurs joueurs et joueuses français, en dehors de l'organisation des compétitions tennistiques.

S'agissant de la proposition de mobiliser davantage de courts situés à l'ouest du Court Suzanne Lenglen, j'attire votre attention sur le fait que la période évoquée par vos rapporteurs, à savoir mi-juillet fin-novembre devra ménager une coupure de la mi-août à début septembre afin de permettre l'organisation de la deuxième session des Championnats de France et surtout que la Ville aura à régler la logistique de cette mise à disposition, ce que la Direction des Sports de la Ville n'avait pas souhaité ou pu mettre en place lors d'une première tentative au milieu des années 1990.

- Enfin, je souhaite formuler un certain nombre de remarques relatives au suivi de la concession et au respect des procédures réglementaires.

S'agissant de l'opération, montée en 2006, qui visait à mettre en place, pendant la période du Salon de l'automobile, un centre d'essais automobile (et qui est évoquée à la page 24 du rapport provisoire), la Direction des Sports de la Ville nous ayant fait savoir que le règlement du bois de Boulogne et la Charte pour l'aménagement durable des bois prohibait ce type d'opérations, nous nous sommes engagés à ne plus conclure d'accords de ce type à l'avenir. Cet engagement a été tenu par la Fédération Française de Tennis et l'information trouvée par vos rapporteurs sur notre site internet selon laquelle nous continuerions de promouvoir cette activité de centre d'essais n'est qu'une erreur matérielle qui n'a jamais eu de quelconque suite dans la réalité.

Plus généralement, vos rapporteurs indiquent que « le non respect d'un certain nombre de dispositions contractuelles...est imputable à l'ancienneté de la rédaction de la convention, à la complexité du cadre contractuel qui s'articule autour d'un contrat et de sept avenants et sans doute également à l'absence d'un suivi régulier par l'administration parisienne ». A l'évidence, un « toilettage » de notre contrat s'impose afin de l'adapter à nos ambitions communes. Mais l'actualisation de ce cadre devra nécessairement prendre en compte les conditions efficaces de réalisation des trois missions fédérales sur le site de Roland Garros : organisation de l'un des événements majeurs du sport mondial, pilotage de l'organisation et du développement du tennis national et centre d'entraînement du haut niveau français, ces trois activités bénéficiant au rayonnement de Paris. Et cela d'autant plus que la Fédération Française de Tennis, non seulement remplit cette triple mission avec succès –ses résultats le démontrent amplement- mais encore gère la propriété de la Ville avec un soin et une volonté d'excellence dont celle-ci ne peut que se féliciter- la qualité des installations et le rayonnement national et international, économique et médiatique des Internationaux de France en attestent (je souhaite à cet égard rappeler qu'une étude Dafsa-Global Insight réalisée cette année a montré que le tournoi génère chaque année près de 250 M€ de retombées économiques pour l'agglomération parisienne).



- Avant de conclure, je souhaiterais vous faire part, pour votre complète information, de quelques erreurs mineures relevées à la lecture de ce rapport provisoire au chapitre 1.2.2 p.12:

- le CNE compte 26 chambres et non 40
- la boutique s'étend sur 310 m² et non 450
- le parking du court Suzanne Lenglen compte 494 emplacements voiture et 26 emplacements et non 540,

au chapitre 1.3.1.2 p.15 :

- le tournoi de Roland Garros et le BNP Paribas Masters n'ayant aucune personnalité juridique et comptable distincte de celle de la Fédération Française de Tennis, les chiffres mentionnés au titre de la Direction de Roland Garros incluent ce dernier tournoi organisé à Bercy,

et au chapitre 1.3.1.1. p.14 :

- l'exercice comptable de la FFT s'arrête au 30 septembre et non au 31 décembre.

Je vous remercie de bien vouloir intégrer l'ensemble de ces observations à votre rapport définitif.

Restant à votre disposition pour tous éléments complémentaires dont vous pourriez souhaiter disposer, je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes respectueux hommages.

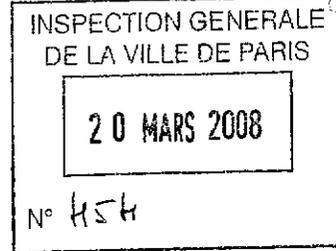
Procédure contradictoire

Réponse de la Direction de la Jeunesse et des Sports

Service du sport de haut niveau
et des concessions sportives

Bureau des concessions sportives

Affaire suivie par



N/Ref : SHNC-D-2008-n° 51

Paris, 19 MARS 2008

NOTE à l'attention de : Madame
Directrice de l'Inspection Générale de la Ville de Paris

Objet : Rapport provisoire d'audit sur la concession du stade Roland Garros

P.J. : Observations et éléments de réponse de la DJS

Par courrier du 12 février 2008 vous m'avez transmis le rapport provisoire d'audit de l'Inspection Générale sur la concession du stade Roland Garros (rapport n°07/12).

J'ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe les observations et éléments de réponse de la Direction de la Jeunesse et des Sports relatifs à ce rapport.

J'ai bien noté que ces éléments de réponse pourront être joints au rapport définitif de l'Inspection Générale qui sera rendu public.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Directrice de la Jeunesse et des Sports

Service du sport de haut niveau
et des concessions sportives

Bureau des concessions sportives

Affaire suivie par :

Le 19 mars 08

Rapport provisoire d'audit de la concession Roland Garros

Observations et éléments de réponse de la DJS

1 - Le cadre contractuel de la concession du stade Roland Garros

§ 1.3.2

Contrairement à ce que laisse croire le titre du chapitre 1.3.2, il ne peut être dit que « *les modalités de versement de la redevance ne sont pas conformes aux dispositions contractuelles* ». En effet, le Bureau des concessions sportives de la DJS applique strictement les stipulations de l'article 1^{er} de l'avenant n°5 du 24 janvier 1990 qui ont annulé et remplacé celles contenues dans l'avenant n°3 du 22 mars 1984.

L'Inspection Générale relève d'ailleurs dans ce même chapitre que « la redevance est payée régulièrement par la FFT ». La procédure de calcul et d'appel de la redevance détaillée en annexe 4 du rapport est aussi parfaitement conforme aux stipulations contractuelles.

Enfin, l'Inspection regrette que l'organisation comptable de la Ville de Paris et de la Recette Générale des Finances ne permettait pas à la DJS de connaître la date effective de versement de la redevance par la FFT jusqu'en 2006. Il convient cependant de souligner que la DJS a régulièrement calculé et initié la mise en recouvrement de la redevance durant toute la période étudiée et que la responsabilité de l'émission du titre de recette exécutoire et de son paiement effectif par le concessionnaire relève exclusivement de la RGF, comptable public de la Ville, et non de la DJS.

En conséquence, le titre de ce chapitre ne nous semble pas approprié.

§ 1.3.4

La DJS relève que la FFT ne semble pas avoir précisé dans quelles conditions (tarifs, encadrement, groupes, provenance...) 3 000 enfants seraient « initiés au tennis » chaque année à Roland Garros. De même pour les 220 scolaires que la FFT affirme accueillir 4 jours par semaine de septembre à avril et dont il n'est pas précisé de quels établissements, ni de quelle commune ils proviennent. En tout cas la DJS tient à préciser qu'elle n'intervient pas dans l'organisation de ce type d'activités à

Roland Garros. Celles-ci devraient d'ailleurs normalement relever de la Ligue de Paris de Tennis, organe régional de la FFT, pour ce qui concerne les jeunes Parisiens.

Les 7 courts de tennis situés entre le gymnase du Fond des Princes et le court Suzanne-Lenglen devraient effectivement être mis à la disposition de la Ville de Paris afin de les ouvrir tant au public individuel qu'aux associations. La mise en place de cette ouverture pourrait par exemple se faire dans le cadre d'un nouveau contrat en distinguant :

- un périmètre d'occupation permanente et exclusive du domaine public par la FFT comprenant l'ensemble de la concession et son éventuelle extension, à l'exclusion des 7 courts concernés ;
- et un périmètre d'occupation temporaire comprenant les 7 courts concédés à la FFT de la fin novembre à la fin juin (soit de la trêve hivernale à la fin des Internationaux), par exemple. Par défaut, ces courts seraient donc gérés par la DJS en dehors de cette période. En cas de vraie nécessité, certains des tournois actuellement organisés sur ces courts pourraient s'y maintenir sous la forme de créneaux associatifs accordés par la Ville.

§ 1.4 et 1.4.1

Le non respect d'un certain nombre de stipulations contractuelles ne peut être imputé à la seule « absence d'un suivi régulier par l'administration parisienne ». En effet, ces stipulations s'imposent d'elles même aux deux parties et donc leur non respect par la FFT doit être considéré comme un manquement à ses obligations de concessionnaire, qui ne pourrait en aucun cas se justifier par une seule et éventuelle « absence d'un suivi régulier par l'administration parisienne ».

Plus encore, le contrôle de la concession par l'administration parisienne s'avère souvent très difficile du fait d'une absence totale d'information de la part du concessionnaire, notamment en matière de publicité (article 10) ou d'approbation des sous-occupations du domaine public (article 13). En aucun cas, la DJS ne peut être considérée comme responsable d'éventuels manquements à ces obligations contractuelles.

Comme l'Inspection a pu le constater, la DJS a d'ailleurs rappelé à l'ordre la FFT en 2006 lorsque les services de la Division du Bois de Boulogne (DEVE) l'ont informée de l'installation « sauvage » d'un centre d'essai automobile sur la concession. Dans ce cas, la FFT avait non seulement manifestement enfreint les deux articles de la convention précités, mais aussi le règlement du bois de Boulogne qui proscriit toute publicité et tout essai de véhicule automobile dans le bois.

Ce manque de transparence de la part de la FFT est encore aggravé par le fait que les services de la Ville sont souvent bien en peine d'identifier des responsables administratifs référents au sein de la concession. En effet, comme le relève justement l'Inspection dans la conclusion de son rapport, la FFT a souvent « privilégié les circuits courts au sein des instances dirigeantes de la Ville » au détriment donc des contacts réguliers entre leurs services respectifs.

Quant aux articles 16 et 18 relatifs à l'accueil des scolaires et à l'approbation du prix des places par la Ville, ils ne peuvent évidemment plus être appliqués par la Ville sauf à méconnaître les dispositions de la loi Sapin. Ces clauses devraient être définitivement supprimées dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public, la question de l'accueil des scolaires pouvant être réglée par la reprise en régie municipale des 7 courts évoqués ci-avant (§ 1.3.4).

§ 1.4.2

Contrairement à ce qu'affirme la FFT dans son courrier du 9 novembre du 2007, le manque de « moyens d'encadrement » n'est absolument pas un obstacle à la gestion des 7 courts par la Ville en dehors du tournoi. En effet, ces courts sont contigus au gymnase municipal du Fonds des Princes et peuvent donc faire l'objet d'une gestion commune par les agents de la DJS déjà présents sur place pour l'accueil des groupes et des individuels, ainsi que l'entretien courant.

En outre, la mise à disposition de ces terrains par la FFT ne relevait pas simplement de « *bonnes intentions* » comme l'écrit la FFT, mais d'un engagement contractuel consacré par les avenants n°6 et 7 des 6 mai 1991 et 5 septembre 1994.

§ 1.4.3

La DJS confirme qu'elle n'a reçu depuis 2002 aucune demande d'approbation de sous-occupation du domaine public de la part de la FFT et s'associe aux remarques de l'Inspection pour regretter son manque de transparence sur ce sujet.

3 - Conclusion

Les clauses de confidentialité invoquées par la FFT pour ne pas communiquer les documents réclamés par l'Inspection ne sont évidemment pas opposables à la Ville. En effet, dès lors que les contrats en question portent - ne serait-ce que partiellement (contrat de sponsoring comprenant la location de loges, par exemple) - sur l'occupation du domaine public municipal, il doivent être communiqués à la Ville afin que celle-ci puisse s'assurer du respect de la destination des biens concernés par son occupant et ses partenaires et de la conformité de ces contrats avec les lois et règlements relatifs au domaine public (notamment le CGPPP).

Si la Ville est tenue par le secret industriel et commercial qui lui interdit de divulguer à des tiers les éléments couverts par celui-ci, elle doit cependant avoir connaissance de tous les contrats relatifs à l'occupation du domaine public, quelle que soit la qualification retenue par les parties. Pour cette même raison, il convient de rappeler qu'il est impossible de concéder un bail commercial sur le domaine public et que le juge administratif peut être compétent pour statuer sur tout contrat relatif aux conditions de sous-occupation du domaine public, quand bien même celui-ci serait conclu entre deux personnes privées (article L. 2331-1 du CGPPP ; Tribunal des Conflits, *EURL pharmacie de la gare Saint-Charles*, 16 octobre 2006).

Annexes

Annexes audit Roland Garros :

Annexe 1 : Plan de la concession

Annexe 2 : Comptes de la F.F.T. agrégés par les rapporteurs

Annexe 3 : Comptes de Roland Garros agrégés par les rapporteurs

Annexe 4 : Procédure de mise en recouvrement de la redevance

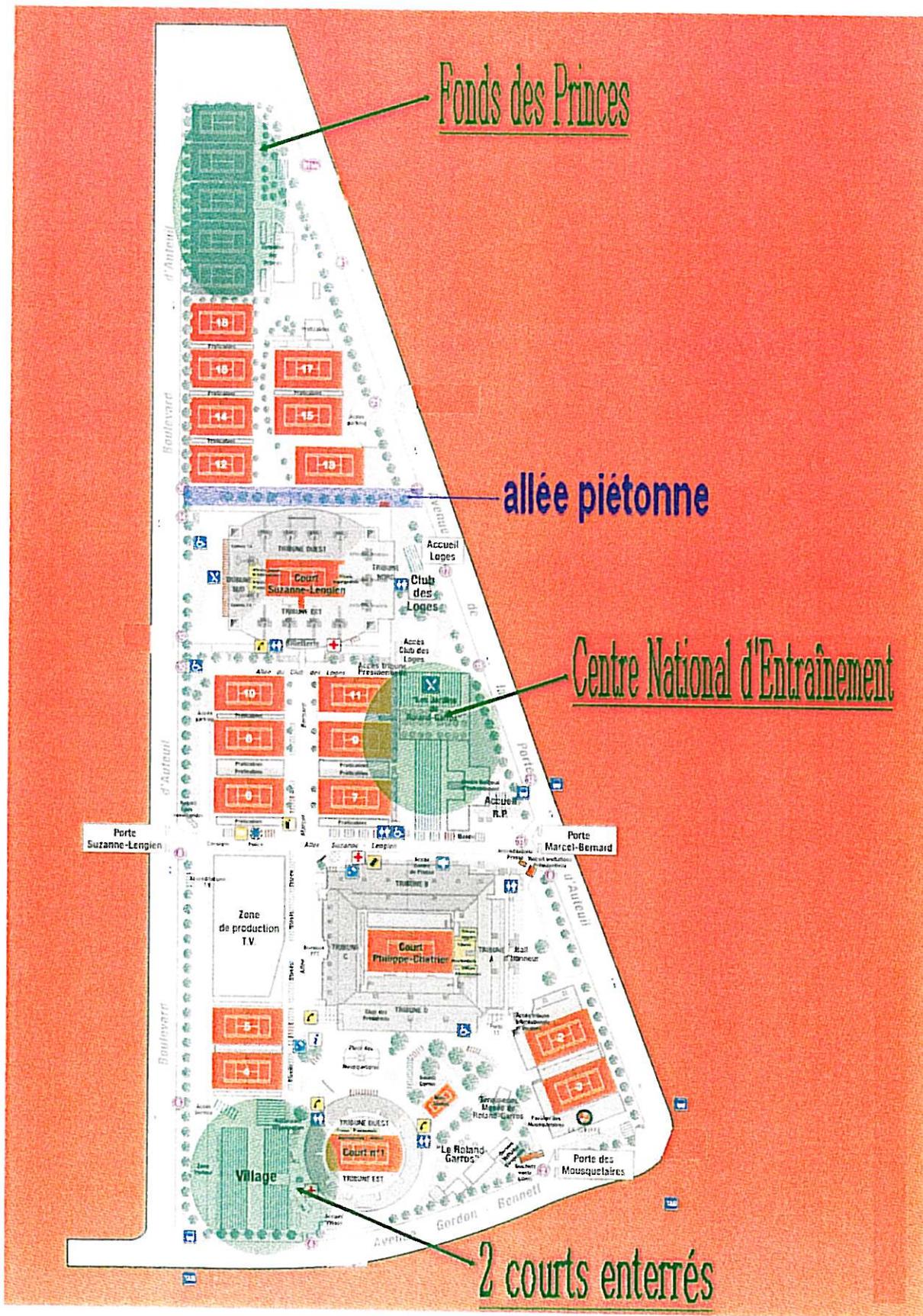
Annexe 5 : Travaux réalisés sur le site par la F.F.T.

Annexe 6 : Location des espaces du stade : photos et tarifs

Annexe 7 : Echanges de courrier avec la F.F.T.

Annexe n°1 :

Plan de la concession



Fonds des Princes

allée piétonne

Centre National d'Entraînement

2 courts enterrés

Annexe n°2 :

Comptes de la F.F.T. agrégés par les rapporteurs

Comptes FFT (en K€) de 2000 à 2006

	Produits						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dir. des actions fédérales et compétition	1 828	2 020	41	90	28	357	375
Direction sportive						1 740	1 893
Coupe Davis	3 364	956	5 714	5 969	1 130	884	1 017
Coupe de la fédération	276	313	397	261	684	2 481	670
Direction technique nationale	1 435	1 549	1 688	1 984	2 166		
Communication fédérale et Roland Garros	579	515	556	618	369	312	390
Direction adm. et financière (dont licences)	10 129	9 395	10 551	10 808	10 041	9 328	10 277
Direction Roland Garros	91 143	97 709	100 784	105 602	115 901	120 421	128 013
Contrat de développement	40	108		128	93	50	
Reprise provision aides exceptionnelles	785	1 559	2 362			195	722
Projet développement			915	1 800	300	2 578	
EURL Roland Garros production	183	183					
Total des produits :	109 762	114 307	123 008	127 260	130 712	138 346	143 357

	Charges						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dir. des actions fédérales et compétition	6 761	7 883	7 707	8 002	8 095	2 610	2 873
Direction sportive						16 443	15 551
Coupe Davis	3 364	956	5 714	5 969	1 130	884	1 017
Coupe de la fédération	276	313	397	261	684	2 481	670
Direction technique nationale	10 278	10 431	11 275	11 801	12 355		
Communication fédérale et Roland Garros	2 702	2 298	3 514	3 638	3 503	3 485	3 453
Direction adm. et financière	13 322	13 181	14 718	16 601	15 415	14 328	15 481
Direction Roland Garros	49 263	52 790	57 903	60 608	68 201	74 572	78 038
Contrat de développement	14 094	15 519	16 656	17 537	17 606	17 844	19 991
Aides exceptionnelles	2 456	2 251	3 873	934	2 007	1 352	665
Projet développement	673	574					
EURL Roland Garros production						334	
Total des charges :	103 189	106 196	121 757	125 351	128 996	134 333	137 739

	Résultat						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dir. des actions fédérales et compétition	- 4 933	- 5 863	- 7 666	- 7 912	- 8 067	- 2 253	- 2 498
Direction sportive						- 14 703	- 13 658
Coupe Davis	-	-	-	-	-	-	-
Coupe de la fédération	-	-	-	-	-	-	-
Direction technique nationale	- 8 843	- 8 882	- 9 587	- 9 817	- 10 189	-	-
Communication fédérale et Roland Garros	- 2 123	- 1 783	- 2 958	- 3 020	- 3 134	- 3 173	- 3 063
Direction adm. et financière	- 3 193	- 3 786	- 4 167	- 5 793	- 5 374	- 5 000	- 5 204
Direction Roland Garros	41 880	44 919	42 881	44 994	47 700	45 849	49 975
Contrat de développement	- 14 054	- 15 411	- 16 656	- 17 409	- 17 513	- 17 794	- 19 991
Aides exceptionnelles	- 1 671	- 692	- 1 511	- 934	- 2 007	- 1 157	57
Projet développement	- 673	- 574	915	1 800	300	2 578	-
EURL Roland Garros production	183	183	-	-	-	- 334	-
Résultat avant impôt :	6 573	8 111	1 251	1 909	1 716	4 013	5 618
Résultat net :			786	1 748	1 314	3 007	2 930
Marge brute autof. (résultat + amort.)	13 200	16 435	11 786	12 634	14 353	15 923	16 080

Annexe n°3 :

Comptes de Roland Garros agrégés par les rapporteurs

Comptes Roland Garros (en K€) de 2000 à 2006

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Produits							
Internationaux de France	82 103	95 974	95 514	102 319	107 460	102 762	108 288
Entrées	15 572	15 682	16 476	17 745	18 010	19 403	21 235
Opérations publi promotion, partenariats	26 545	34 149	37 979	41 451	44 002	46 862	50 880
Télév. et audio visuel	35 299	41 219	39 141	41 178	41 300	33 984	33 370
Opérations annexes	4 687	4 924	1 918	1 945	3 386	2 417	2 746
Reprise sur provision					762	96	57
Open de tennis Masters Bercy	8 185	-	-	-	7 337	7 206	7 647
Entrées	1 866				2 060	1 900	2 249
Opérations publi promotions	4 514				4 705	4 832	5 008
Télév. et audio visuel	1 441				513	461	358
Opérations annexes et divers	364				59	13	32
Terre de Roland Garros	1	-	119	1 114	1 104	1 741	2 341
Tennismuseum	1	-	119	1 114	195	305	287
Le Roland Garros					105	138	132
Partenariat					477	665	751
Séminaires					327	633	1 163
Reprise provision							8
Refacturations et divers	207	1 263	4 431	1 426			
Produits exceptionnels	213	410	697	658			
Reprise sur provisions	434	62	23	85			
Boutique de Roland Garros						8 712	9 737
TOTAL PRODUITS	91 143	97 709	100 784	105 602	115 901	120 421	128 013
Charges							
Stade	1 677	1 958	2 393	2 678			
Eau gaz et électricité	535	665	831	982			
Fonctionnement	988	1 211	1 562	1 696			
Entretien	154	82					
Internationaux de France	28 468	35 590	36 232	37 750	58 925	59 451	62 729
Prix aux joueurs	10 176	10 690	11 857	13 512	13 728	13 983	14 724
Organisation	8 703	13 407	14 342	15 138	20 445	20 670	21 293
Taxes et redevances	2 494	4 447	4 345	4 603			
Charges télévision	3 106	3 574	2 955	2 612	4 351	4 362	4 380
Salaires et charges					7 311	7 198	7 561
Charges réparties					2 284	2 225	2 502
Approvisionnements, amort. et divers	3 989	3 472	2 733	1 885	10 806	11 013	12 269
Open de tennis Masters Bercy	6 678	-	-	-	7 063	6 813	6 702
Prix aux joueurs	2 408				2 465	2 438	2 095
Organisation	2 121				4 513	4 283	4 504
Aménagement salles	1 022						
Taxes, redevances et impôts	1 127						
Charges réparties					85	92	103
Terre de Roland Garros	341	393	349	1 237	2 212	2 448	2 423
Tennismuseum	341	393	349	1 237			
* Frais de fonctionnement	91	125	160	1 004			
* Achat de collections	18	17	7	33			
* Expositions	1	1	4	157			
* Rel. publiques et déplacements	19	37	81	13			
* Honoraires	212	213	97	30			
Quote part eau électricité					70	71	82
Quote part de fonctionnement					15	16	18
Séminaires					45	159	324
Boutique de Roland Garros						5 860	6 184
Salaires	6 508	7 620	8 343	8 161			
Charges exceptionnelles	289	306	1 087	602			
Provisions	51	23	232	368			
Amortissements	5 251	6 900	9 267	9 812			
TOTAL CHARGES	49 263	52 790	57 903	60 608	68 200	74 572	78 038
RESULTAT	41 880	44 919	42 881	44 994	47 701	45 849	49 975
Marge brute autof. (résultat + amort.)	47 131	51 819	52 148	54 806	58 258	57 203	61 979

Annexe n°4 :

Procédure de mise en recouvrement de la redevance de Roland Garros

(Document établi par le Bureau des concessions sportives de la DJS)

**PROCEDURE DE MISE EN RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE
DU STADE ROLAND-GARROS**

L'occupation par la Fédération Française de Tennis du stade Roland-Garros donne lieu au paiement d'une redevance annuelle dont les modalités de calculs et les indices de références sont précisés par la convention signée le 20 mai 1963 et ses sept avenants successifs.

Cette redevance d'occupation a été fixée conventionnellement à 7 millions de francs soit 1 067 143 euros (valeur 1987). Elle est réévaluée chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC, identifiant 064119424), contrairement à la plupart des autres concessions qui sont indexées sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC).

Formule de calcul : $\text{Redevance } n = \text{redevance } n-1 * (\text{IPC}_n / \text{IPC } n-1)$

L'exigibilité de cette redevance étant fixée au 15 octobre de chaque année, le Bureau des Concessions Sportives (BCS), par usage, se réfère au dernier indice publié à cette date (en général celui du mois d'août).

Procédure de mise en recouvrement :

- le BCS calcule le montant de la redevance et établit la proposition de recette (en parallèle, il envoie au concessionnaire un courrier lui annonçant la mise en recouvrement qui détaille précisément le mode de calcul et sa base contractuelle afin d'éviter toute contestation) ;
- le service des affaires juridiques et financières de la DJS enregistre ces données dans le programme SYSIF et adresse le dossier papier à la DF ;
- la DF (bureau F5) émet un titre de recette et envoie le dossier à la RGF ;
- la Recette Générale des Finances établit et adresse l'avis d'émission au concessionnaire.

Hors période de congés et de fêtes qui allongent les délais d'émission, on peut estimer le délai entre la proposition de recette et l'émission du titre à environ trois semaines.

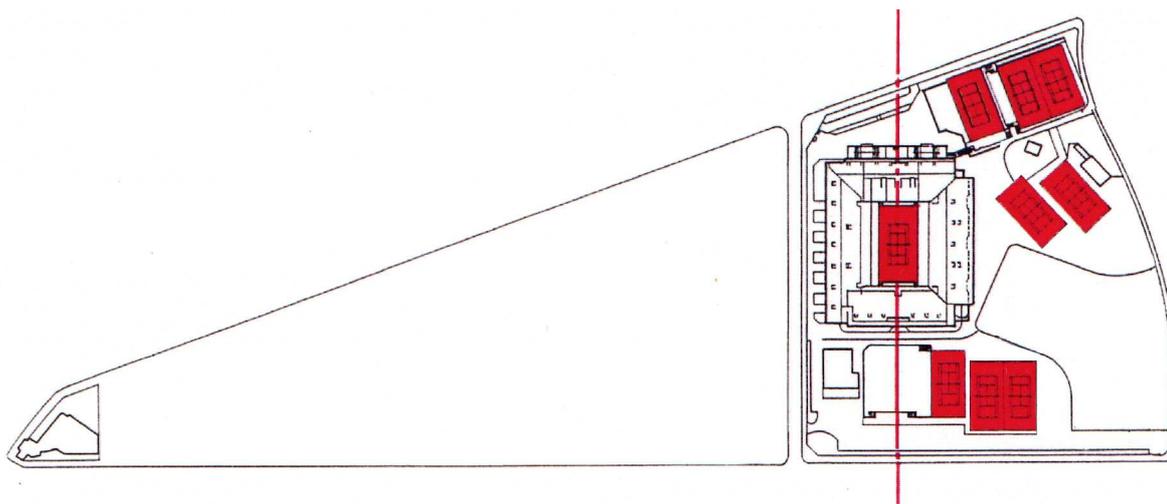
Annexe n°5 :

Travaux réalisés sur le site par la F.F.T

(Document établi par la direction de Roland Garros)

RECAPITULATIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU STADE

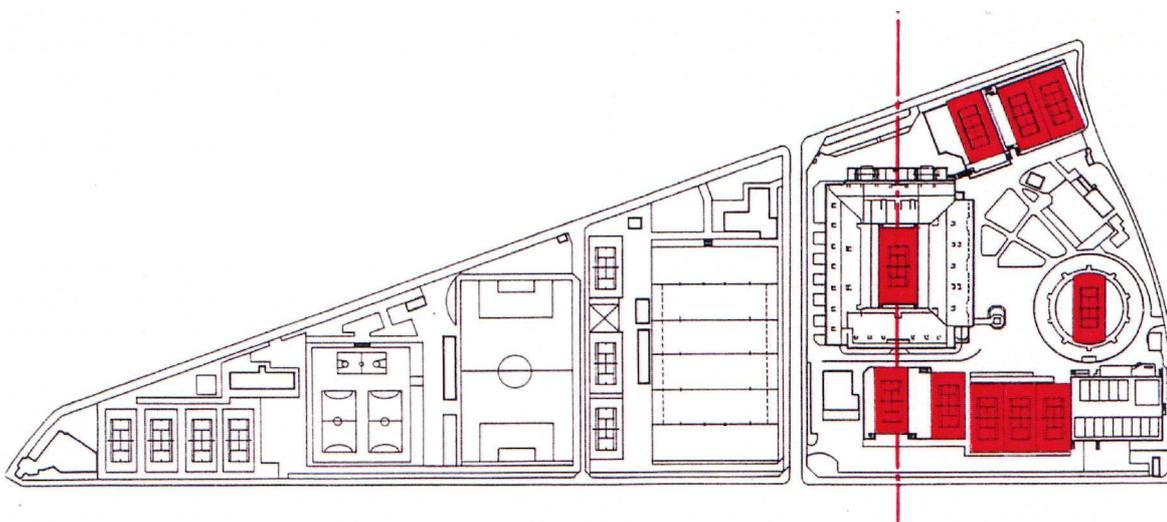
Au milieu des années 70, le stade a déjà évolué depuis la construction du Central en 1928 : il compte 9 courts et s'étend sur une superficie de 3,35 ha. Le court central connaît en 1975 ses premiers travaux d'aménagement, sous la Tribune C, qui sont destinés à accueillir les bureaux de la FFT.



1^{ère} extension (1979) et 1^{ère} phase de grands travaux (1978-1980)

Les travaux incluent l'extension de la Tribune D du court central (aujourd'hui dénommé Philippe Chatrier), la construction du Court n°1 qui est doté de 4500 places et celle de 3 courts semi-enterrés. Coût des travaux : 32 MF (4,9 M€).

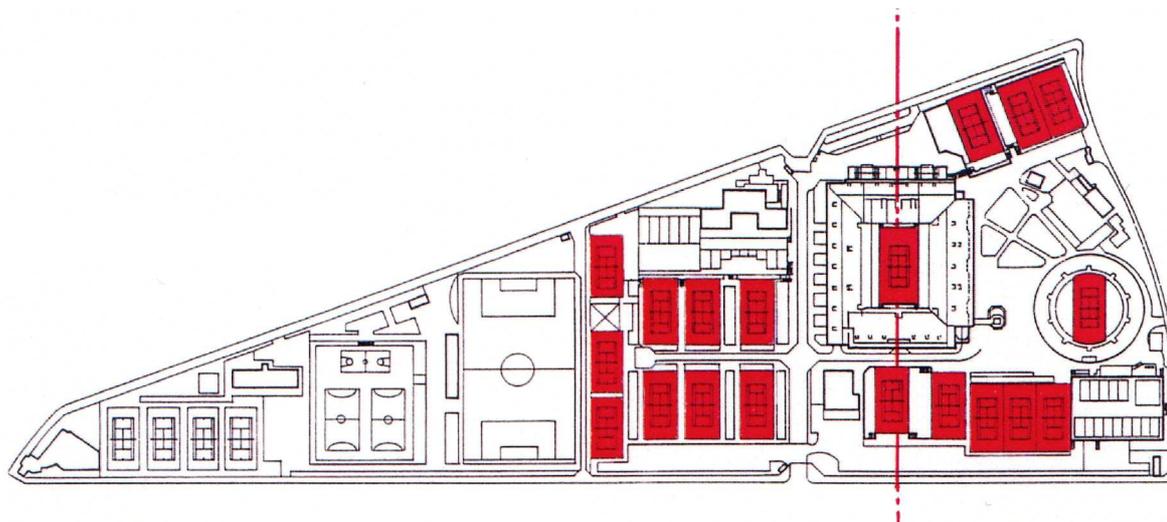
Le stade compte désormais 10 courts et s'étend sur une superficie de 4 ha.



2^{ème} extension (1984) et 2^{ème} phase de grands travaux (1982-1986)

Les travaux incluent la réorganisation des courts n° 2, 3 et 4, la création d'un mur anti-bruit et la mise à disposition de locaux pour les joueurs et la presse. Ils incluent également la construction de 6 nouveaux courts, le réaménagement de 3 courts existants et enfin, la création du Centre National d'Entraînement. Coût des travaux : 52 MF (7,9 M€)

A l'issue de cette phase de travaux, le stade compte 19 courts et s'étend sur une superficie de 6 ha.



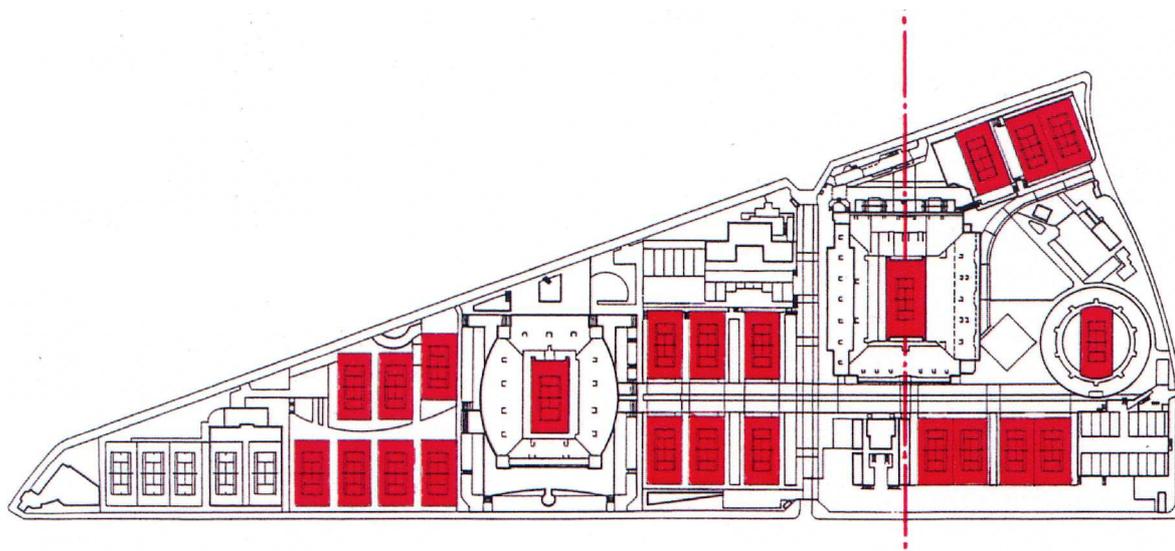
3^{ème} phase de grands travaux (1987-1991)

Les travaux incluent la démolition/reconstruction de la Tribune B haute qui abrite désormais un Centre de Presse organisé sur trois niveaux, la création de la Place des Mousquetaires et enfin la création de 28 cabines TV au sommet de la Tribune C. Coût des travaux : 70 MF (10,7 M€)

3^{ème} extension (1994) et 4^{ème} phase de grands travaux (1992-1994)

Les travaux incluent la construction d'un nouveau central de 10000 places, baptisé Court Suzanne Lenglen, de 7 nouveaux courts en terre-battue, d'un double gymnase enterré et de 5 courts en dur. Coût des travaux : 230 MF (35 M€).

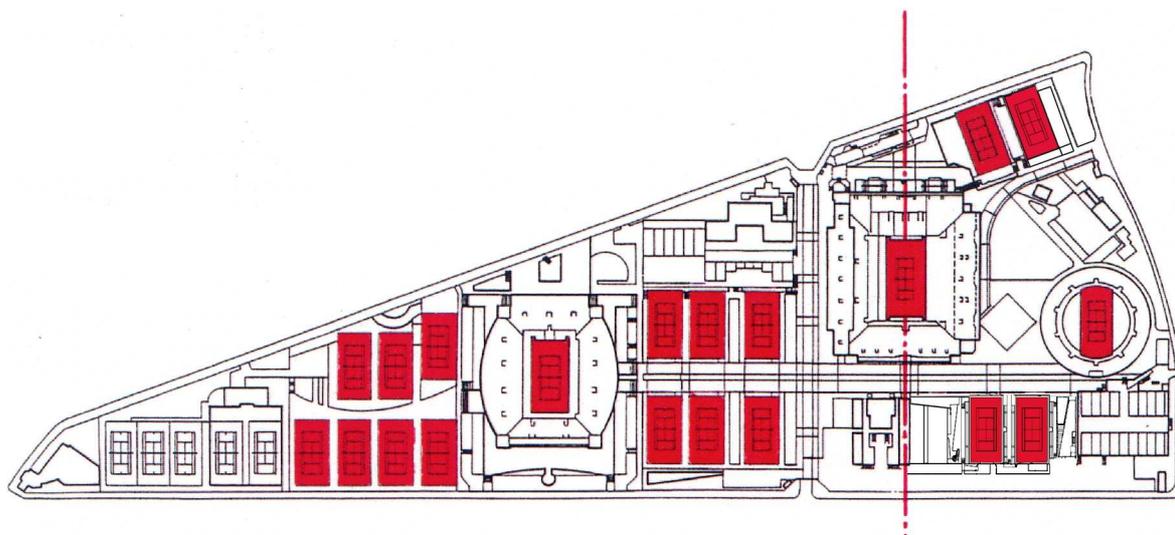
A l'issue de cette phase de travaux, le stade compte 23 courts et s'étend sur une superficie de 8,5 ha (7,9 ha si l'on exclut la zone du « Fond des Princes »)



5^{ème} phase de grands travaux (1999-2003)

Les travaux incluent la démolition/reconstruction des Tribunes A et D qui permet notamment la mise à disposition de plus 7200 m² de locaux sous la Tribune A, essentiellement pour les joueurs et la presse, ainsi que de plus de 2700 m² sous la Tribune D, principalement dédiés aux opérations de relations publiques des partenaires du tournoi. Ils incluent également l'aménagement de la zone sud du stade avec la construction de 2 courts avec tribunes au lieu et place des 4 courts contigus n° 5, 6, 7 et 8, la création de deux restaurants pour les personnels d'organisation et des diffuseurs et d'un parking pour les véhicules techniques. Enfin, la fin de cette phase de travaux est consacrée à l'aménagement de la zone nord du stade avec la construction du nouveau court n° 3, doté de tribunes agrandies, à la place des 2 courts n° 3 et 4, la construction du Tenniseum et d'une nouvelle boutique et la transformation du Pavillon Fédéral en un restaurant, le Roland Garros, destiné à compléter le dispositif d'ouverture du stade à l'année, lancé en 2003.

Le coût de cette phase de travaux s'est élevé à 50 M€.



6^{ème} et dernière phase de grands travaux (2004-2008)

Cette dernière phase, qui s’achèvera à la veille des Internationaux de France 2008, aura principalement consisté en la rénovation des espaces de relations publiques de la Galerie B du court Philippe-Chatrier et de celle des cours n° 1 et 2, en la numérisation de la régie audiovisuelle du stade et enfin en la démolition/reconstruction de la Tribune C du court Philippe-Chatrier, dont la structure n’avait pas été modifiée depuis la création du stade, à la fin des années 20.

Son coût se sera élevé à 25 M€.

La Fédération Française de Tennis a constamment investi dans le stade Roland-Garros pour hisser les Internationaux de France au plus niveau des événements du sport professionnel international et contribuer ainsi au rayonnement de Paris dans le monde entier.

Sur les seize dernières années (1993-2008), elle aura ainsi financé, sur ses ressources propres, près de 180 M€ (total des investissements, exceptionnels et de maintien à niveau des installations, dans le stade).

Annexe 6 :

Location des espaces du stade : photos et tarifs

English version - Billetteria



- Accueil
- Musée
- Relations publiques
- Billetterie



- Restaurant
- Séminaires
- Collection RG
- Palmarès
- Accès au stade
- Médias
- Ramasseurs de balles
- News



©FFT
Le Court Suzanne-Lenglen.

CONTACTS / TARIFS / PLAN

- > **Les Contacts**
Frédéric LEGAL
Chargé de clientèle
 01 47 43 52 67
 flegal@fft.fr
- Ilona TIMM**
Chef de projet
 01 47 43 45 82
 itimm@fft.fr
- Lucie PORCHER**
Responsable Conventions & Séminaires
 01 47 43 52 09
 lporcher@fft.fr
- > **LES TARIFS**
- > **PLAN DU STADE**

Recevoir dans un lieu mythique

Recevoir au stade Roland-Garros, c'est associer l'image de votre entreprise à celle d'un lieu de légende qui associe respect, convivialité, sportivité et prestige.

Vous trouverez sur ce site mythique une trentaine de salons aux capacités et aux fonctionnalités très diverses permettant d'organiser conventions, séminaires, expositions, déjeuners, cocktails et autres dîners de gala... de 10 à 1 000 personnes.

Les infrastructures uniques du Stade - courts, allées, stands, parking - peuvent aussi être utilisées pour des manifestations de plus grande ampleur.

Vous pourrez également offrir à vos invités une visite privée des "Coulisses du stade" ou du Tennisium, réserver des courts de tennis à proximité du stade ou encore faire intervenir des joueurs professionnels.

LES GRANDS ESPACES



©FFT
Le pavillon des Loges.

- Le Pavillon des Loges
- Le Côté Club / le Côté Court
- La Tribune
- Les Salons Coupe Davis & Mousquetaires

Des espaces aux fonctionnalités très diverses permettant d'accueillir jusqu'à 450 personnes en convention, 400 en dîner et 750 en cocktail.

LES SALLES DE REUNION

Des espaces de tailles variées adaptés à toutes les réunions et parfaites pour les sous-commissions.

Le tennis, un sport réservé à TOUS

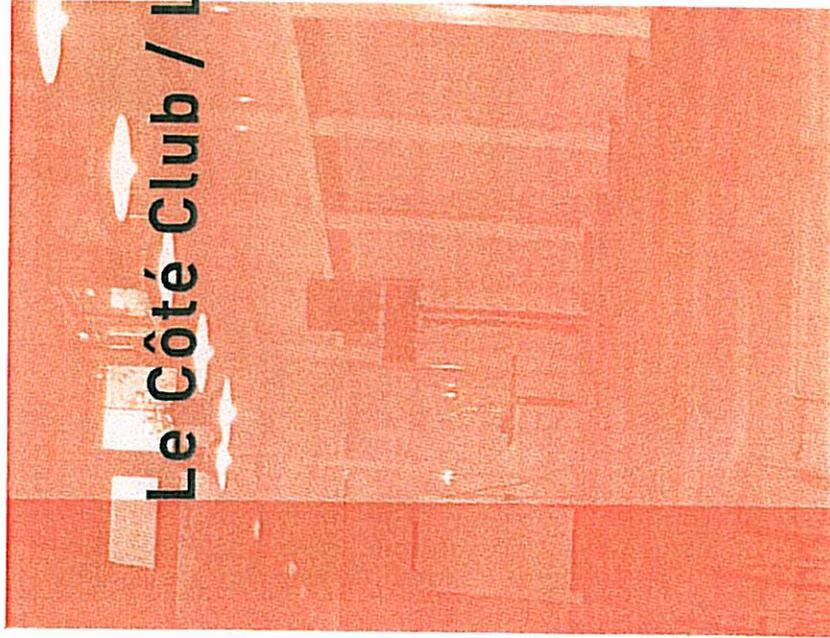
LES Raquettes FFT

ALLEZ AU BOUT DE L'AVEVENTURE !

Epreuve féminine par équipes réservée aux joueuses non classées, 40, 30,5 et 30,4

INSCRIPTION GRATUITE

19 2000



Le Côté Club / Le Côté Court

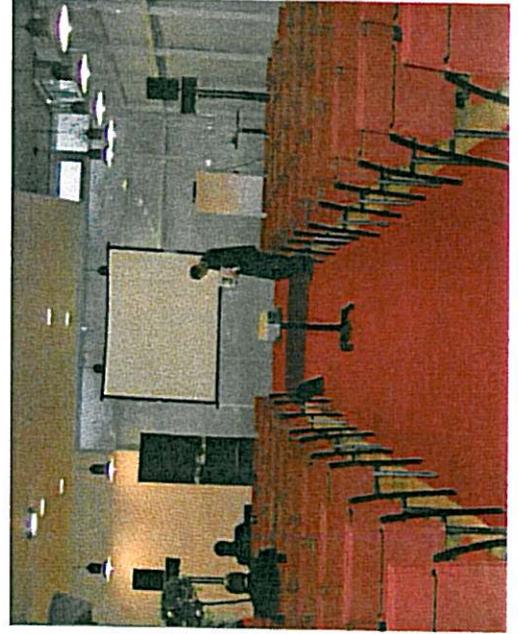
DES SALLES SPACIEUSES ET FONCTIONNELLES AU CŒUR DU STADE

Situés au pied du Court Philippe-Chatrier, les espaces Côté Club et Côté Court disposent d'un style moderne propre à l'architecture du stade.

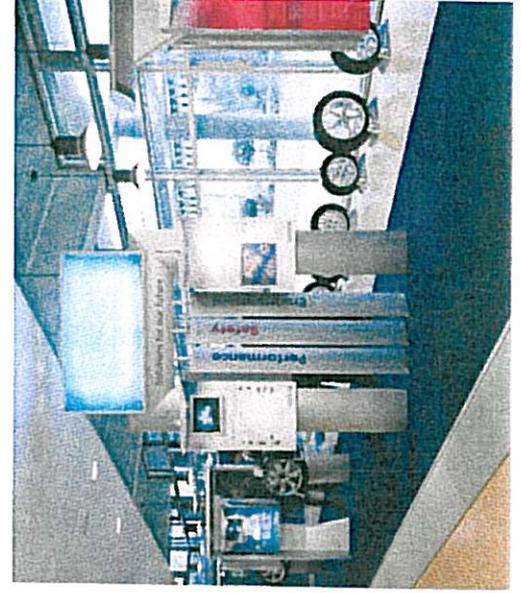
Le Côté Club, grâce à sa surface importante et sa disposition fonctionnelle, permet d'accueillir des conventions de 450 participants, des salons d'exposition, des déjeuners ou dîners jusqu'à 350 convives ou encore des cocktails de 600 personnes.

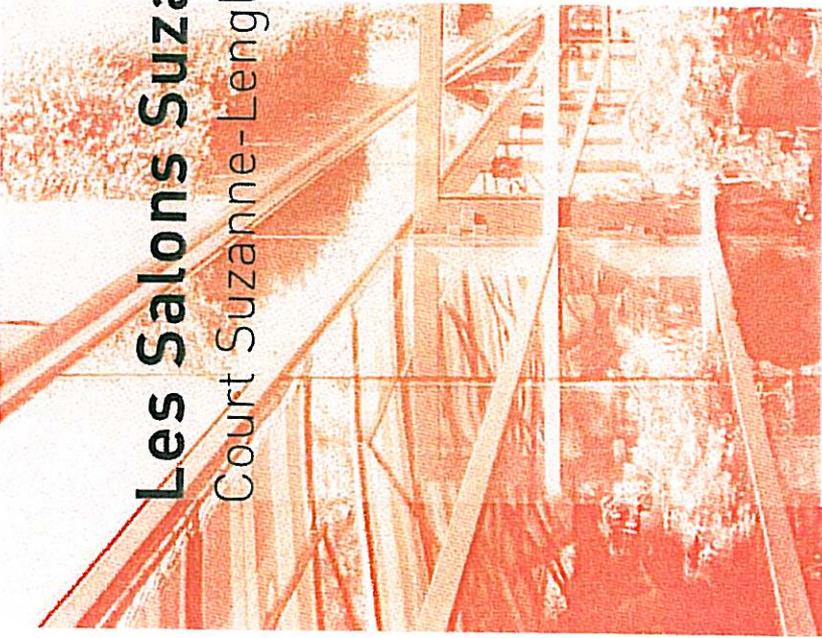
Communiquant avec le Côté Club, le Côté Court est un site complémentaire pour le café d'accueil, les pauses et éventuellement un cocktail. Cet espace, constitué de larges baies vitrées s'ouvrant sur une terrasse, peut également être utilisé de façon indépendante pour des conférences de 200 personnes.

Le Côté Court : configuration conférence



Le Côté Court : configuration showroom





Les Salons Suzanne-Lenglen, Steffi-Graf, Chris-Evert

Court Suzanne-Lenglen

DES SALONS À L'EFFIGIE DES PLUS GRANDS CHAMPIONS

En contrebas du Court Suzanne-Lenglen, les Salons Suzanne-Lenglen, Steffi-Graf, Chris-Evert & Björn-Borg disposent d'une large baie vitrée s'ouvrant sur une terrasse verdoyante.

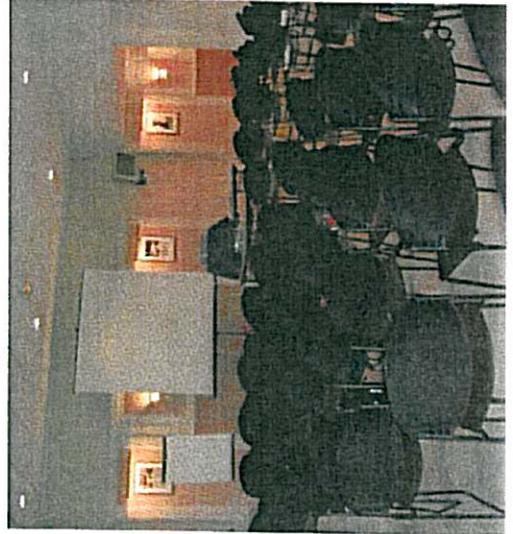
Ces salons, qui servent d'espaces de Relations Publiques durant les Internationaux de France, permettent d'organiser des réunions de 15 à 100 personnes mais aussi les pauses, déjeuners, cocktails ou showrooms.

Localisés à proximité du Pavillon des Loges, ils peuvent également servir de salles de sous-commissions.

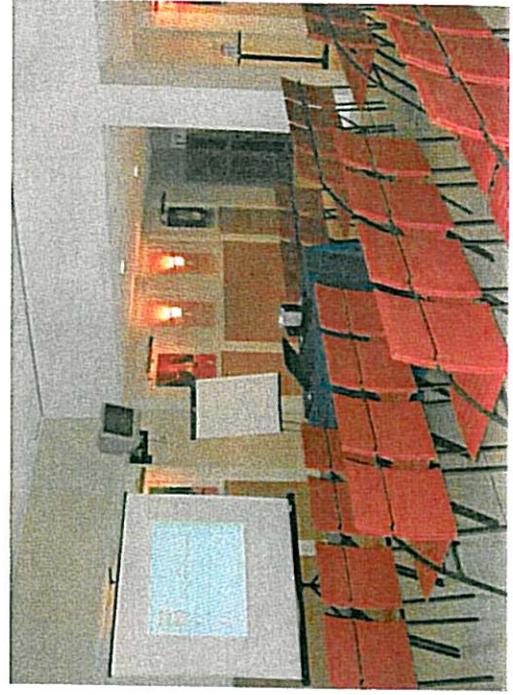
Les Salons Steffi-Graf et Chris-Evert sont communicants.



Le Salon Björn-Borg



Le Salon Chris-Evert



Annex 6 p 5

Annexe 6 17

Les Salons Paris, Londres, New York & Melbourne, Court Philippe-Chatrier & Court n°1

DES SALONS AU CŒUR DES COURTS MYTHIQUES DU STADE

Le stade Roland-Garros dispose d'une vingtaine d'espaces de 40 à 80 m² permettant des réunions en petit comité et des ateliers de travail en sous-commission.

Édifice mythique du stade Roland-Garros, le Court Philippe-Chatrier abrite quelques salons d'exception au sein même de son architecture art déco :

- les Salons Paris, Londres, New York et Melbourne agencés en duplex, offrant une superbe vue sur le Court Philippe-Chatrier et une large terrasse ouvrant sur la Place des Mousquetaires ;
- les six salons-vérandas de la Galerie Philippe-Chatrier, situés sous la tribune B du Court Central.

La fameuse arène du Court n°1 dispose d'une dizaine d'espaces en verrière de 50 à 80 m², répartis entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage.



Le Salon Paris



Le Salon New York



Annex 6 p8

Galerie Philippe-Chatrier & Court n°1

ESPACES	SURFACES	CAPACITÉS					
Salon Paris	67 x 45	18	15	15	35	30	30
Salon Londres	67 x 45	18	15	18	35	30	30
Salon New York	25 x 17	10	10	10	18	20	10
Salon Melbourne	41 x 47	10	10	10	18	20	10
Galerie P-Chatrier Salon Tokyo	68	15	12	17	20	40	20
Court n°1 - Salons 1 à 14	59 à 80	25	20	25	40	60	40

Équipement des salons : commodes, chaises, tables, tapis, pupitre, etc.

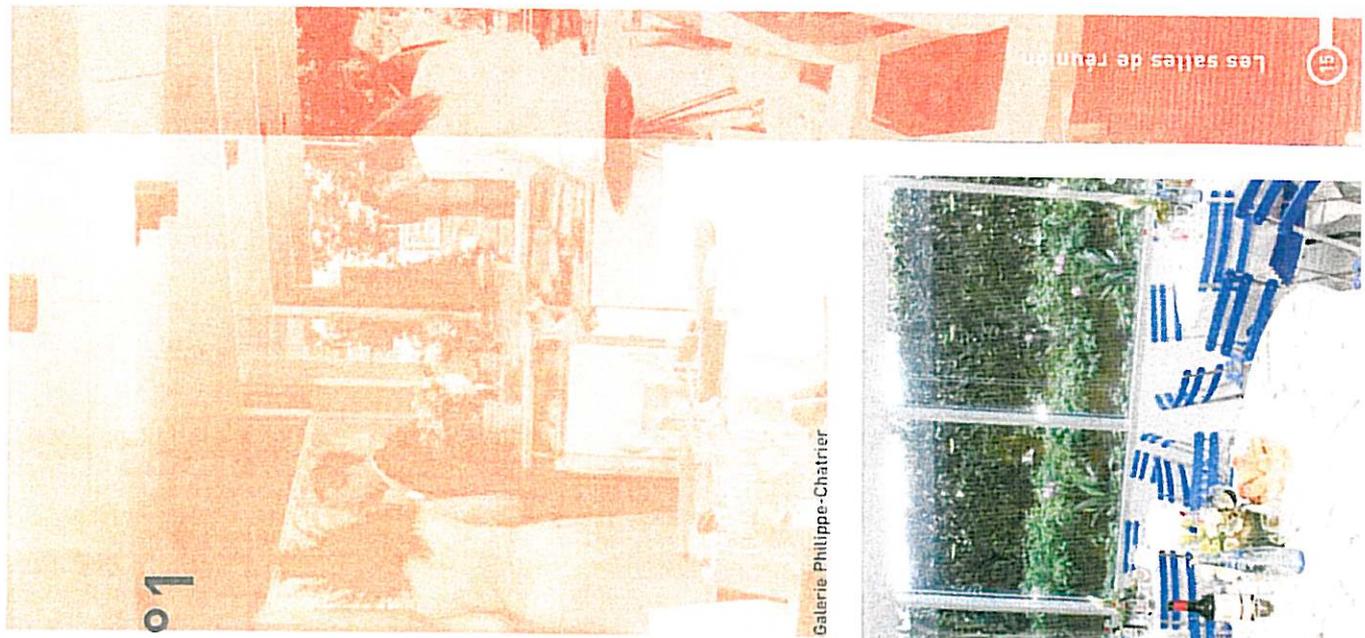
Le Salon Court n°1 : configuration conférence



Le Salon Court n°1 : configuration salon



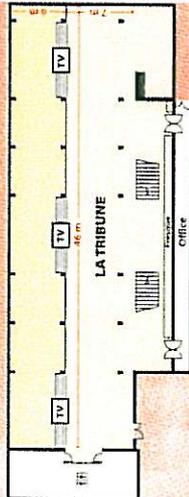
Galerie Philippe-Chatrier



Avenue 6 P10

La Tribune

Court Philippe-Chatrier



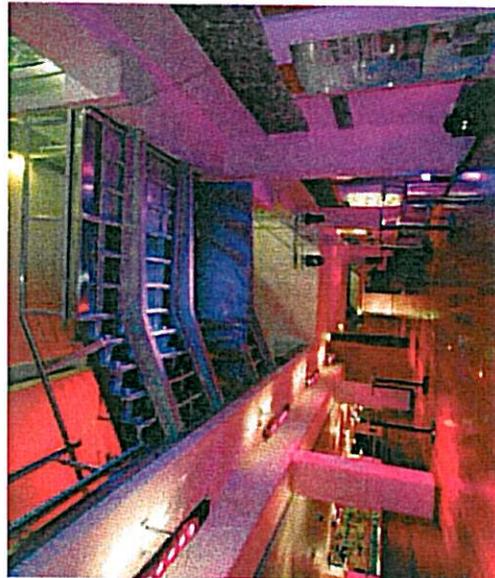
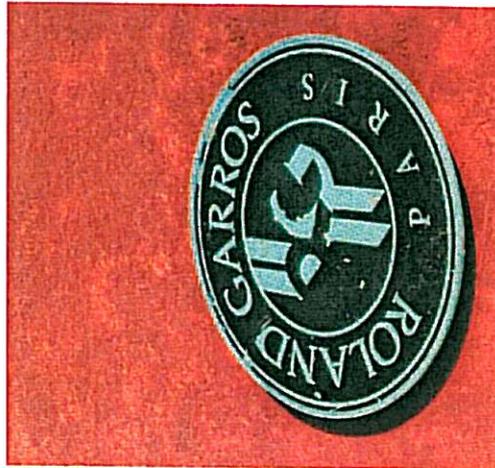
L'ESPACE IDÉAL POUR LES SOIRÉES DE GALA ET LES EXPOSITIONS

Abrütée sous le Court Philippe-Chatrier, La Tribune est un large espace décoré d'une immense fresque de Blachon illustrant avec humour une tribune de court de tennis très animée. Une partie de la salle légèrement surélevée et démarquée par une rampe de bois à la façon des bateaux de croisière donne vie à un décor moderne et agréable.

La Tribune est idéale pour les prestations de restauration mais également pour les salons d'exposition. Elle permet de recevoir jusqu'à 350 personnes en restauration assise et 600 en cocktail. Elle est située à proximité du Côté Club, du Côté Court et du Tennisium.

ESPACES	SURFACES	CAPACITÉS				
La Tribune	640	-	-	-	600	350

Équipement des salons : néant



Annex 6 P11

Les Salons Coupe Davis & Mousquetaires

Court Philippe-Chatrier

**DE VASTES ESPACES DE RÉCEPTION OFFRANT
UNE VUE UNIQUE SUR LE COURT PHILIPPE-CHATRIER**

Choisissez le Court Philippe-Chatrier, le « Central » de Roland-Garros ! Un cadre spectaculaire avec une vue imprenable sur la terre battue : tout est réuni pour que votre événement demeure inoubliable.

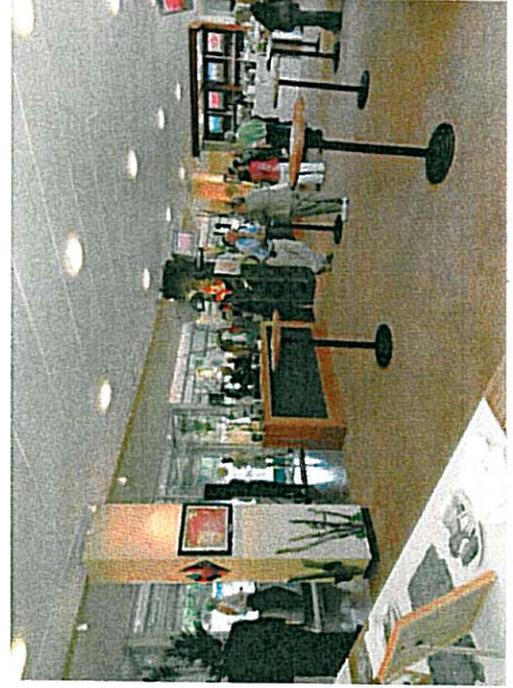
Les Salons Coupe Davis et Mousquetaires sont situés dans l'enceinte même de la tribune A du Court Central. Ils constituent des lieux de réception d'exception permettant d'accueillir vos réunions, déjeuners ou cocktails.

ESPACES	SURFACES	CAPACITÉS				
Salon Coupe Davis	287 + 56	35	30	40	80	170
Salon des Mousquetaires	158 + 48	25	20	25	40	100

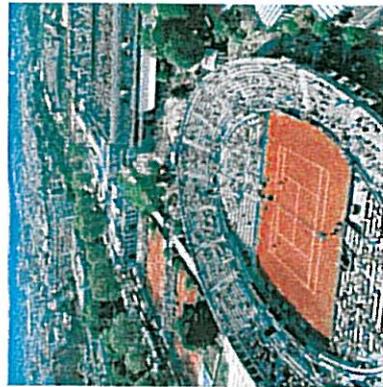
Le Salon des Mousquetaires



Le Salon Coupe Davis



Les courts



Les courts peuvent être loués pour des matchs, exhibitions de joueurs professionnels ou des meetings.

Dans le cadre de grands rassemblements, seul l'espace scénique sera installé sur le court tandis que les spectateurs seront dans les gradins, d'une capacité de 350 à 10 000 places.

Les stands



Disposés dans les allées du stade, les stands peuvent être utilisés pour l'organisation de salons d'exposition ou tout autre événement.

En suivant le parcours des stands, les visiteurs se promèneront entre les Courts n°1, Philippe-Chatrier et Suzanne-Lenglen.

32 stands de 12 m² et 12 stands de 20 m² sont ainsi disponibles. D'autres stands peuvent être montés à certains endroits des allées.



Le parking extérieur

Un parking extérieur d'une centaine de places s'étend aux abords du Court Philippe-Chatrier. Disposant d'une entrée privative, il est idéal pour l'organisation de centres d'essais.



Avenue CP13

Le Village

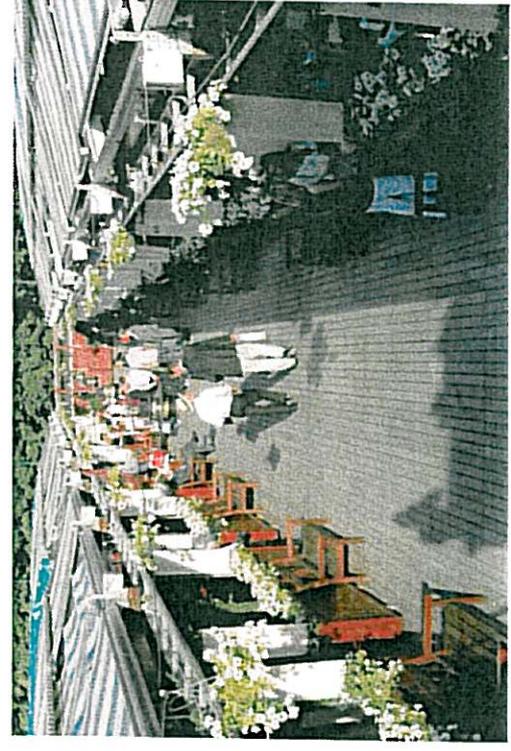
UN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL D'EXCEPTION

Le Village est le lieu le plus convoité et le plus prestigieux du stade Roland-Garros. A ce titre, une manifestation d'entreprise au Village assure une prestation de grande qualité et un souvenir mémorable.

Avec ses 1 139 m² modulables, le Village permet d'accueillir 400 à 1 000 convives en restauration assise, jusqu'à 1 000 personnes en cocktail, des salons d'exposition, des salons de sous-commissions... Ses 17 espaces de 40 m², comprenant chacun une terrasse couverte de 25 m², peuvent être réunis. L'allée centrale qui dessert ces salons dispose d'une couverture cristal pouvant être montée en quelques heures !

L'accès et la tente d'accueil privatifs contribuent au côté haut de gamme du Village.

ESPACE	SURFACES	CAPACITÉS			
Le Village	1 139	-	-	1 139	1 000



Amor & Pic

Le Pavillon des Loges

Court Suzanne-Lenglen

UN ESPACE ELEGANT AU CŒUR D'UN ECRIN DE VERDURE

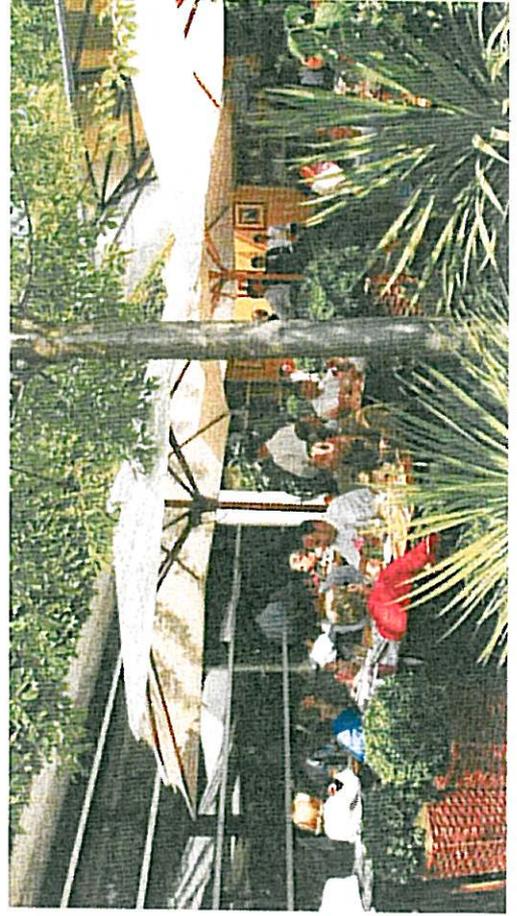
Adossé au Court Suzanne-Lenglen, le Pavillon des Loges permet d'accueillir, dans une ambiance club, des conférences et déjeuners de plus de 300 personnes et des cocktails jusqu'à 750 personnes.

Cet élégant Pavillon accueille durant le tournoi les locataires des loges, personnalités du Tout-Paris, du monde économique, artistique et sportif.

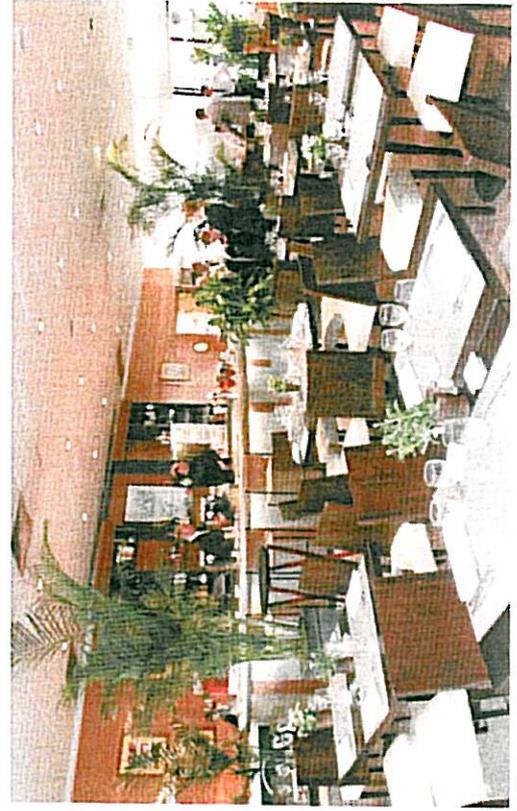
Son cadre et son mobilier, modernes et raffinés, en font un espace de prestige pour les réceptions. Il est équipé de tous les moyens audiovisuels nécessaires à une prestation de qualité.

Ses larges baies vitrées s'ouvrent sur trois terrasses verdoyantes qui seront appréciées à l'occasion d'un déjeuner ou d'un cocktail au soleil.

La Terrasse du Lounge



Le Lounge

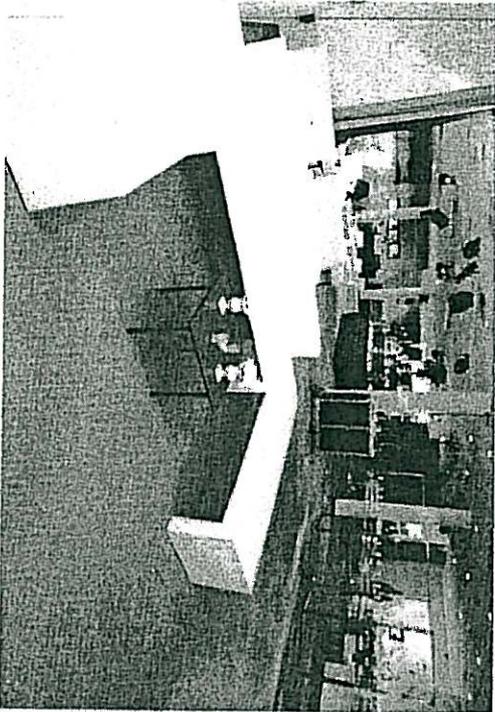


Am 2015

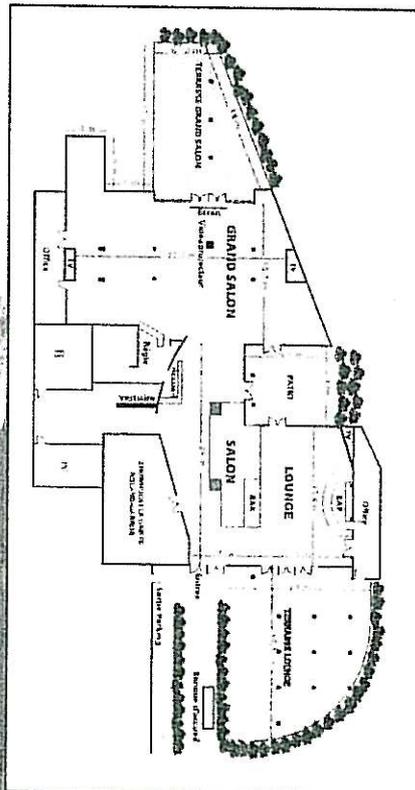
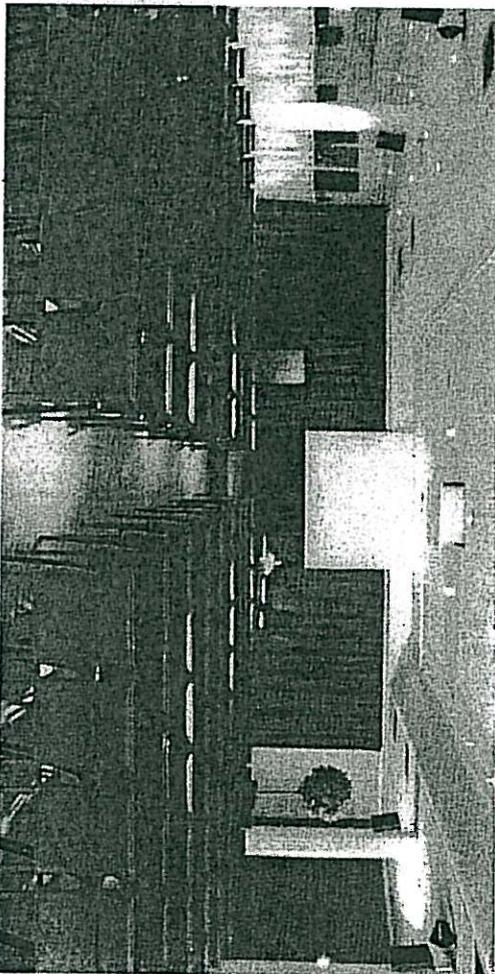
ESPACES	SURFACES	CAPACITÉS					
Le Pavillon des Loges	770	70	60	100	200	750	400
→ Salon & Lounge	355	35	30	40	100	350	120
→ Grand Salon	415	70	50	100	300	400	320
→ Terrasse Lounge	220	-	-	-	-	200	120
→ Terrasse Gd Salon	190	-	-	-	-	120	70

Équipement des salons : connexion Wi-Fi, écran 26,7 x 76,0 cm, vidéoprojecteur 7 x 1800 lumens, blocs estrade, fosse technique avec macros fibres et HF

Le Grand Salon : configuration cocktail



Le Grand Salon : configuration convention



Annex p.18

Tarifs de location* (en € HT)

ESPACES	SURFACES	TARIFS LOCATION	
		Journée	1/2 journée
Le Pavillon des Loges	770	9 600 €	6 720 €
Lounge - Salon	355	5 760 €	4 032 €
Grand Salon - Salon	500	7 680 €	5 376 €
Le Club Club	555	6 500 €	4 550 €
Le Golf Court	351	3 600 €	2 520 €
Le Golf Club - Le Golf Court	406	4 000 €	2 800 €
La Terrasse	600	8 600 €	6 020 €
Salon Coupe Davis	287 - 56	6 000 €	4 200 €
Salon Mousquetaires	158 - 48	4 900 €	2 800 €
Salon Paris	60 - 45	1 700 €	1 100 €
Salon Londres	60 - 45	1 700 €	1 100 €
Salon New York	28 - 17	900 €	630 €
Salon Melbourne	41 - 47	900 €	630 €
Galerie Pré-Catrine - Salons 1 à 6	38	600 €	420 €
Court n°1 - Salons 1 à 10	50 à 80	700 à 1 000 €	490 à 700 €
Salon Suzanne Lenglen	125	1 100 €	770 €
Salon Stelli-Drai	150	1 850 €	1 295 €
Salon Chris-Evert	110	1 100 €	770 €
Salon Björn-Borg	190	2 190 €	1 470 €
Salons Lenglen - Drai - Evert - Borg	575	5 500 €	3 850 €
Le Village	1 130	15 000 €	10 500 €
Les courts		Sur devis	
Le parking extérieur		Sur devis	
Les stands		Sur devis	
Le Tennisium	2200	1 125 € / heure	
Le Roland-Garros	290	1 200 €	840 €

Les espaces sont mis à disposition avec le mobilier nécessaire (selon nos disponibilités).
Places de parking selon nos disponibilités.

* Tarifs susceptibles d'être modifiés sans avis préalable.
Location pour montage/démontage : 50% prix exploitation.
Location pour petit-déjeuner ou déjeuner : remise de 15%.

La restauration est assurée par nos prestataires qui proposent des prestations dignes des plus grandes tables parisiennes.

Nous pouvons vous assister dans la réservation des prestations suivantes :

- le personnel d'accueil et de sécurité,
- le matériel audiovisuel,
- la décoration florale,
- l'hébergement dans des hôtels à proximité,
- toute autre animation (photographe, DJ, orchestre, danseurs, magicien, caricaturiste...).

Tarifs des animations (en € TTC)

ANIMATIONS	TARIFS TTC
Visite du Tennisium	6,50 € par personne
Visites guidées des coulisses du stade	300 € par guide (par groupes de 30 personnes)
Supplément visite Tennisium	3 € par personne
Location de courts de tennis	Nous consulter
Participation de joueurs professionnels	Nous consulter
Cadeaux Roland-Garros	Nous consulter

Annexe 7 :

Echanges de courrier avec la F.F.T.

MAIRIE DE PARIS 

200

**INSPECTION GENERALE
LA DIRECTRICE GENERALE**

Paris, le 6 juillet 2007

Monsieur le Directeur général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la liste des documents demandés par M.M. _____ et _____ dans le cadre de la mission d'audit qu'ils conduisent actuellement sur la concession accordée par la Ville de Paris à la Fédération Française de Tennis.

Ces éléments, qui ont vous été demandés par courriel le 14 juin, sont indispensables aux rapporteurs pour démarrer leur mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Monsieur
Directeur général de la Fédération Française de Tennis
Stade Roland Garros
2, Avenue Gordon Bennett
75016 Paris

17 boulevard Morland – 75181 Paris Cedex 04
Tél. 01.42.76.24.20

info  **Le 3975
Paris.fr**

Fédération Française de tennis - Roland Garros

Documents à obtenir auprès de la FFT :

Vie associative :

- 📄 : Statuts de la FFT.
- 📄 : Compte rendu d'AG depuis 1998.
- 📄 : Compte rendu des réunions de bureau depuis 1998.
- 📄 : Rapports d'activités depuis 1998.
- 📄 : Intégralité des conventions liant la Ville de Paris et la FFT : convention initiale et ses 7 avenants.

Rapports avec la Ville de Paris :

📄 : Echanges de courrier avec la Ville de Paris au cours des dernières années portant notamment sur :

- Les agréments et les projets de travaux ;
- Les agréments des sous-concessionnaires ;
- Le calcul et le paiement de la redevance annuelle.
- Le futur projet d'extension.

Comptabilité finances

- 📄 : Détail des garanties d'emprunt octroyées par la Ville de Paris.
- 📄 : Montant des subventions éventuelles perçues de la Ville de Paris au cours des dernières années .
- 📄 : Budgets et comptes depuis 2001 (Bilan, compte de résultat et annexes) .
- 📄 : Comptes analytiques sur les 6 dernières années depuis 2001,
- 📄 : Rapports des commissaires aux comptes depuis 2001 (comptes et conventions réglementées).
- 📄 : Rapports des audits (externes et internes - Cabinets de conseils, Ville de Paris...-) et contrôles (URSSAF...) réalisés depuis 2001 (...)
- 📄 : Liste et contrats avec les sous concessionnaires, leurs domaines d'intervention et le montant de leur CA annuels depuis 2001.
- 📄 : Conventions avec les sponsors, partenaires et mécènes.
- 📄 : Conventions avec les collectivités publiques et le centre national de formation des cadres.
- 📄 : Echanges de courrier avec les services fiscaux relatifs à la fiscalisation de la FFT.

Personnel :

-  : Organigramme et annuaire téléphonique du personnel
-  : Tableau des effectifs sur 5 ans

Travaux et équipements :

-  Récapitulatif détaillé de l'ensemble des travaux réalisés.
-  Liste de l'ensemble des équipements affectés aux pratiques sportives (courts de tennis, gymnases...), médias, restauration, parkings....
-  Ensemble des études et notes relatives aux projets d'extension.

Occupation des courts :

-  : Planning 2006 de l'occupation des installations sportives (courts de tennis, gymnases...)
-  : Planning 2006 du centre national de formation des cadres.
-  : Planning 2006 du centre national de la Ville de Paris.

Informatique :

-  : Liste des applications informatiques (comptabilité, personnel, gestion des immobilisations...)

Mise à disposition des documents suivants :

-  : DADS 2003, 2004, 2005, 2006
-  : Registre unique du personnel
-  : Liasses fiscales depuis 2001.
-  : Registre associatif.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Monsieur
Monsieur
Inspection Générale
MAIRIE DE PARIS
17 boulevard Morland
75004 PARIS

Paris, le 19 juillet 2007

Objet : Documents à fournir dans le cadre de l'audit de la concession du stade Roland Garros

Messieurs,

Je fais suite à nos différents échanges et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une première série de documents, à savoir :

- Les statuts de la FFT
- Les plaquettes des assemblées générales de la FFT de 1998 à 2006 qui intègrent les comptes-rendus et les rapports d'activités
- Les copies de la convention liant la Ville de Paris à la FFT ainsi que de ses avenants (à noter que les agréments sur les projets de travaux sont inclus dans ces avenants)
- La copie d'un échange de courrier en 2002 avec la Direction des Sports relatif à l'ouverture au public d'une partie du stade et à la mise en place du concept Terre ! de Roland-Garros ainsi que les contrats avec Sogeres et l'Affiche relatifs à cette activité.
- Le dernier avis d'émission de la redevance annuelle due à la Ville (2006)
- La dernière convention de mise à disposition des installations du « Fond des Princes » pendant la durée des Internationaux de France (2007)
- La dernière plaquette réalisée sur le projet d'extension du stade Roland-Garros
- Le tableau de l'état des emprunts garantis par la Ville
- Les bilans et comptes de résultat de 2001 à 2006 qui intègrent les comptes analytiques
- Les rapports des commissaires aux comptes depuis 2001

Je vous ferai parvenir à la rentrée une deuxième série de documents, parmi lesquels figureront notamment :

- Le récapitulatif détaillé des travaux réalisés dans le stade



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Paris, le 19 septembre 2007

Monsieur
Monsieur
Inspection Générale
MAIRIE DE PARIS
17 boulevard Morland
75004 PARIS

Objet : Documents à fournir dans le cadre de l'audit de la concession du stade Roland Garros

Messieurs,

Je fais suite à mon précédent courrier du 19 juillet dernier et vous prie de trouver ci-joint la deuxième série de documents, qui inclut :

- Le récapitulatif des travaux réalisés dans le stade
- La liste des équipements du stade Roland Garros affectés aux pratiques sportives ainsi qu'aux différents secteurs de l'organisation du tournoi
- Le calendrier d'occupation des installations sportives
- Les CA annuels de Sogeres et de l'Affiche sur Terre ! de Roland Garros

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Directeur Général Adjoint
en charge du développement

*Le Directeur du Cabinet
du Maire de Paris*

Paris, le 15 octobre 2007

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre d'une mission d'audit sur la concession de Roland Garros accordée par la Ville de Paris à la Fédération Française de Tennis, mission demandée par le Maire de Paris, la Directrice de l'Inspection générale dans un courrier en date du 6 juillet 2007 vous a demandé de lui communiquer un certain nombre de documents indispensables pour cet audit.

Vous voudrez bien trouver ci-jointe la liste des documents non reçus à ce jour, et qu'attend l'Inspection générale.

Je puis vous assurer que les rapporteurs tiendront compte de la confidentialité de certains de ces documents.

Comptant sur votre collaboration rapide, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement.

RL
—

Monsieur
Directeur Général de la Fédération Française de Tennis
Stade Roland Garros
2 avenue Gordon Bennett
75016 PARIS

24/09/07

Fédération Française de tennis - Documents manquants septembre 2007

Vie associative :

 : Compte rendu des réunions de bureau depuis 1998.

Rapports avec la Ville de Paris :

 : Echanges de courrier avec la Ville de Paris au cours des dernières années portant notamment sur :

- Les agréments et les projets de travaux ;
- Les agréments des sous-concessionnaires ;
- Le calcul et le paiement de la redevance annuelle.
- Le futur projet d'extension.

Comptabilité finances

 : Montant des subventions éventuelles perçues de la Ville de Paris au cours des dernières années. *Seule l'année 2006 a été fournie.*

 : Rapports des audits (externes et internes - Cabinets de conseils, Ville de Paris...-) et contrôles (URSSAF...) réalisés depuis 2001 (...)

 : Contrats depuis 2001 avec les sous concessionnaires (Sogeres et l’Affiche sur Terre ! de Roland Garros.)

 : Conventions avec les sponsors, partenaires et mécènes.

 : Conventions avec les collectivités publiques et le centre national de formation des cadres.

 : Echanges de courrier avec les services fiscaux relatifs à la fiscalisation de la FFT.

Personnel :

 : Organigramme et annuaire téléphonique du personnel

 : Tableau des effectifs sur 5 ans

Travaux et équipements :

 Ensemble des études et notes relatives aux projets d'extension.

Occupation des courts :

: Planning 2006 d'occupation des installations sportives (courts de tennis, gymnases...), indiquant journalièrement le nombre de courts occupés, la qualité des occupants, ainsi que leur nombre.

: Planning journalier 2006 d'occupation du centre national de formation des cadres (Article 3, al. 5 de l'avenant n°1 du 30 mai 1979).

: Planning journalier 2006 d'occupation de l'école pilote d'initiation au tennis pour les enfants de la Ville de Paris (Article 3, al. 6 de l'avenant n°1 du 30 mai 1979).

: Planning journalier 2006 de la formation dispensée aux jeunes de la commune de Boulogne Billancourt : nombre de courts occupés et nombre de jeunes (art. 6 de l'avenant n°3 du 22 mars 1984).

: Planning journalier 2006 de l'utilisation des courts par le centre d'entraînement de la Fédération Française de Tennis : nombre de courts occupés et nombre de jeunes (art. 1 de l'avenant n°4 du 27 décembre 1984).

Informatique :

: Liste des applications informatiques (comptabilité, personnel, gestion des immobilisations...)

Mise à disposition des documents suivants :

: DADS 2003, 2004, 2005, 2006 ;

 : Registre unique du personnel ;

: Liasses fiscales depuis 2001 ;

: Registre associatif.